Commission du Budget, de l'Enseignement supérieur et des Bâtiments scolaires du

PARLEMENT

DE LA

COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2024–2025

23 AVRIL 2025

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU MERCREDI 23 AVRIL 2025 (MATIN)

TABLE DES MATIÈRES

1 Questions orales à Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones (article 82 du règlement) 4

1.1 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Enseignement inclusif: de l'importance d'une collecte de données pertinentes» 4

1.2 Question de Mme Valérie Dejardin, intitulée «Formation en médecine préventive de l'enfant et de l'adolescent et difficultés de recrutement au sein des centres de promotion de la santé à l'école (PSE)» 6

1.3 Question de Mme Diana Nikolic, intitulée «Harcèlement moral et sexuel au CHU de Liège» 8

1.4 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Institut des arts de diffusion (IAD): situation tendue entre le personnel et la direction» 12

1.5 Question de Mme Diana Nikolic, intitulée «Étudiants internationaux» 14

1.6 Question de M. Octave Daube, intitulée «Recours de la Fédération des étudiant(e)s francophones (FEF) contre le décret-programme et la hausse des frais pour les étudiants hors Union européenne» 19

1.7 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Recours de la Fédération des étudiant(e)s francophones (FEF) devant la Cour constitutionnelle» 19

1.8 Question de Mme Valérie Dejardin, intitulée «Clarification des règles pour le parcours étudiant» 23

1.9 Question de M. Octave Daube, intitulée «L'Université de Liège (ULiège) appelle à des recherches "orientées défense"» 26

1.10 Question de Mme Valérie Dejardin, intitulée «Actions du gouvernement pour améliorer les dispositifs de valorisation des acquis de l'expérience» 28

1.11 Question de Mme Valérie Dejardin, intitulée «À quand une réforme du système des allocations d'études?» 31

1.12 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Interpellation du secteur sur la réforme des allocations d'études» 31

1.13 Question de Mme Valérie Dejardin, intitulée «Point sur les inscriptions dans les différentes sections de la formation initiale des enseignants et conséquences financières sur les établissements d'enseignement supérieur». 34

1.14 Question de Mme Valérie Dejardin, intitulée «Note d'information à propos des travaux menés à la suite de la publication de l'étude "BEHAVES" (Bien-être, harcèlement et violences dans l'enseignement supérieur)»....37

1.15 Question de Mme Valérie Dejardin, intitulée «Quelle transition vers la nouvelle formation en kinésithérapie?» 38

1.16 Question de M. Vincent Crampont, intitulée «Impact sur le budget de la fin de la statutarisation dans la fonction publique et l'enseignement» 40

1.17 Question de M. Vincent Crampont, intitulée «Comptes 2024» 41

1.18 Question de M. Vincent Crampont, intitulée «Impact en Fédération Wallonie-Bruxelles des mesures de l'Arizona concernant les malades de longue durée» 42

1.19 Question de M. Vincent Crampont, intitulée «Recettes liées aux dividendes numériques» 44

1.20 Question de M. Vincent Crampont, intitulée «Résultats du conclave budgétaire»....46

Présidence de M. Charles Gardier, président.

– *L'heure des questions et interpellations commence à 10h50.*

M. le président. – Mesdames, Messieurs, nous entamons l'heure des questions et interpellations.

1 Questions orales à Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones (article 82 du règlement)

1.1 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Enseignement inclusif: de l'importance d'une collecte de données pertinentes»

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Lors des récentes auditions d'acteurs de l'enseignement supérieur sur la thématique de l'enseignement inclusif, nous avons entendu divers points de vue sur les défis et opportunités en matière d'accessibilité et d'accompagnement des étudiants en situation de handicap ou ayant des besoins spécifiques. Un élément fondamental pose problème: l'absence de données précises sur ces publics. L'Agence pour une vie de qualité (AViQ) indiquait que, parmi les 11 000 personnes qu'elle accompagne, il était impossible d'estimer précisément combien d'étudiants bénéficient d'aides dans l'enseignement supérieur. Ce manque de chiffres empêche une évaluation efficace des politiques publiques en la matière jusqu'à ce jour.

Votre gouvernement, dans le cadre de la réduction budgétaire imposée de 20 %, a décidé de retirer à l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) la possibilité de compiler ces données, rendant encore plus difficile la situation. Or, faire de la politique, c'est aussi s'appuyer sur des chiffres concrets afin d'adapter et d'améliorer les dispositifs existants.

Madame la Ministre, quels obstacles empêchent aujourd'hui la création d'un formulaire centralisé permettant de collecter et d'analyser ces données de manière efficace? Comptez-vous améliorer le recueil de données? Dans l'affirmative, quelles solutions envisagez-vous à court et à moyen terme pour y remédier? Où en est-on dans la mise à jour du système informatique de l'AViQ? Comment sortir d'une approche basée sur des réponses individuelles et aller vers des solutions structurelles garantissant un accès équitable à l'enseignement supérieur pour tous?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – Il s'agit d'un sujet fondamental. Le hasard de l'organisation des travaux fait qu'elle suit la fin des auditions. La suite de l'organisation de vos travaux concernant ces auditions sera discutée plus tard; je ne dispose pas encore de tous les éléments saillants du rapport et des propositions qui pourraient être faites.

L'enseignement inclusif ne peut être un simple objectif symbolique. Il doit s'incarner dans des dispositifs concrets, soutenus par des données fiables. Plusieurs freins expliquent aujourd'hui l'absence d'un système centralisé de collecte des données. D'une part, il convient de respecter la vie privée et le règlement général sur la protection des données (RGPD). Les données relatives au handicap étant sensibles, leur traitement nécessite des garanties strictes, notamment un consentement éclairé des personnes concernées. Cela rend difficile la centralisation automatique sans un cadre juridique précis ou une série de précautions garantissant ce consentement.

D'autre part, le nombre d'acteurs qui interviennent dans cette thématique – l'AViQ, le service Phare (Personne handicapée autonomie recherchée) à Bruxelles, la Commission de l'enseignement supérieur inclusif (CESI), les établissements d'enseignement supérieur, les services d'accompagnement internes ou externes, la coordination – est complexe. Chaque acteur utilise des systèmes et des logiques de collecte différents. Citons enfin le budget, le nerf de la guerre, pour développer des outils, ou plutôt le temps de réflexion nécessaire pour fédérer des outils – puisqu'il y en a un certain nombre.

Plusieurs pistes d'amélioration de recueil des données sont actuellement à l'étude ou en cours de développement. À court terme, nous travaillons à rétablir une coordination minimale entre les établissements par l'intermédiaire de l'ARES et du projet «e-paysage», notamment autour d'indicateurs anonymisés. Il s'agit de relancer une dynamique de partage sans contrevenir au RGPD. À moyen terme, une refonte du système informatique de l'AViQ est en cours. Elle vise une meilleure interopérabilité avec les systèmes des établissements et la possibilité pour les bénéficiaires de gérer eux-mêmes certains aspects de leur dossier. Cela permettra à terme un meilleur suivi statistique tout en respectant leurs droits. Le service Phare à Bruxelles est également en réflexion.

Sur la nécessité de sortir d'une approche fragmentée, nous partageons le constat que les réponses actuelles sont trop souvent réactives, et donc inégalitaires selon les établissements.

Pour aller vers des solutions structurelles, plusieurs chantiers devraient avancer en parallèle: renforcer l'approche inclusive dès la conception des cursus grâce à la pédagogie; offrir une meilleure accessibilité des supports de cours; appuyer la formation ou la sensibilisation des enseignants; réfléchir à un cadre réglementaire commun pour l'accompagnement des étudiants à besoins spécifiques en vue d'harmoniser les pratiques actuelles; revoir le financement structurel des services d'accompagnement dans les établissements eu égard à l'augmentation des demandes et à leur variété.

Comme je l'ai indiqué, attendons que vos auditions soient terminées et que vos recommandations soient finalisées pour déterminer les priorités dans ce dossier.

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – D'abord, je voudrais souligner que «difficile et compliqué» ne veut pas dire «impossible». Il me semble nécessaire d'organiser une discussion autour d'un formulaire unique, particulièrement pour une matière aussi fondamentale, sur laquelle il y a un consensus de la part de l'ensemble des acteurs qui veulent tous améliorer l'inclusion au sein de l'enseignement supérieur. On le fait déjà dans beaucoup d'autres domaines où il y a également un nombre important d'opérateurs. C'est donc possible.

J'entends la volonté d'organiser une coordination minimale par l'entremise de l'ARES, ce qui me semble être une bonne chose. Cependant, l'ARES va-t-elle devoir compiler des informations ou des données? Étant donné qu'on lui a retiré ses moyens, je ne comprends pas la cohérence entre cette décision et les attentes supplémentaires vis-à-vis de l'ARES.

En tout cas, pour ce qui nous concerne, nous vous interpellerons tout au long de cette législature pour permettre à l'AViQ d'avoir un tableau complet des personnes concernées par cette politique d'inclusion que nous partageons tous. Néanmoins, votre absence de données pour analyser cette situation vous empêche aujourd'hui de prendre les bonnes décisions en tant que ministre. On ne manquera pas de revenir sur le sujet dans d'autres commissions.

1.2 Question de Mme Valérie Dejardin, intitulée «Formation en médecine préventive de l'enfant et de l'adolescent et difficultés de recrutement au sein des centres de promotion de la santé à l'école (PSE)»

Mme Valérie Dejardin (PS). – Les services de promotion de la santé à l'école (PSE) remplissent des missions essentielles pour le bien-être et la santé des élèves et des étudiants de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Toutefois, il me revient que ces services rencontrent parfois des difficultés à remplir ces missions, faute de médecins. Si nous sommes conscients du problème de la pénurie de médecins à l'échelle de la Fédération Wallonie-Bruxelles, et même au-delà, il semblerait que cette pénurie soit particulièrement aiguë dans les services PSE.

Des responsables de centres m'ont indiqué qu'une des causes spécifiques aggravant la pénurie de médecins au sein des PSE serait la formation requise. En effet, les décrets du 20 décembre 2001 relatif à la promotion de la santé à l'école et du 16 mai 2002 relatif à la promotion de la santé dans l'enseignement supérieur hors universités obligent les diplômés en médecine à être titulaires soit d'un diplôme d'études spécialisées en santé publique, qui n'existe plus, soit d'un certificat de médecine scolaire. Ce certificat reste donc le seul moyen d'accéder définitivement à la profession et semble constituer un obstacle pour certains, en raison de sa forme et de la durée de l'apprentissage.

Si se former spécifiquement à la pratique de la médecine scolaire est sans nul doute bénéfique, la nature de la formation pourrait être revue pour être plus attractive. On observe en tout cas que de nombreux médecins quittent les services

PSE après trois ans de pratique, soit au moment où la formation devient obligatoire. Récemment, j'ai interrogé la ministre Lescrenier à ce propos. Elle m'a indiqué qu'elle vous solliciterait afin de remettre sur le métier la question de l'organisation de la formation. En effet, le master en médecine ne comprend plus de module adéquat pour aborder les questions de médecine préventive, ainsi que toutes les particularités de la médecine scolaire.

Madame la Ministre-Présidente, entendez-vous consulter le secteur à ce sujet? Menez-vous une réflexion sur l'intégration de modules liés à la médecine scolaire dans le master en médecine? Pourriez-vous revoir la forme du certificat?
Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – Il est effectivement avéré que la pénurie de personnel médical et paramédical, en particulier infirmier, touche l'ensemble du secteur de la santé. Les services PSE ne sont malheureusement pas épargnés. Cette situation préoccupante s'inscrit dans un contexte plus large de manque de médecins et touche de manière significative la capacité des services à remplir pleinement leurs missions essentielles de prévention, de dépistage et de suivi médical des élèves, des étudiantes et des étudiants de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Concernant plus spécifiquement la formation, il est vrai que le certificat de médecine scolaire, requis pour poursuivre durablement une carrière dans les services PSE, peut être perçu comme un frein par certains jeunes médecins. Ce constat est renforcé par le fait que l'ancien diplôme d'études spécialisées en santé publique n'est plus proposé et qu'il n'existe pas, dans le cursus du master en médecine, de module suffisamment approfondi sur la médecine préventive et scolaire. Le certificat reste donc à ce jour le seul moyen d'acquérir les compétences spécifiques à cette discipline. Il est dès lors indispensable. Il répond à un besoin de spécialisation essentiel dans un domaine où la prévention, l'accompagnement des élèves, le dépistage des troubles et la vaccination sont des enjeux majeurs de santé publique. Supprimer ou diminuer le certificat reviendrait à ne pas considérer à sa juste valeur l'exigence de qualité dans l'exercice de cette fonction.

Cela dit, je suis consciente des limites que sa forme actuelle peut présenter, notamment quant à sa durée ou son format, ou encore au fait qu'il constitue parfois un facteur de décrochage après trois années d'exercice. C'est pourquoi une réflexion sur l'adaptation de cette formation est légitime. Vous avez interrogé la ministre Lescrenier. Nous nous engageons à attirer l'attention du ministre Coppieters afin que cette problématique soit abordée dans une perspective plus large.

Il serait en effet opportun de mener une concertation avec les acteurs du secteur – services PSE, universités, Office de la naissance et de l'enfance (ONE), futurs médecins – en vue d'examiner les possibilités d'adaptation du certificat: allègement, modularisation, validation d'acquis académiques et d'expériences… La ministre Lescrenier a par ailleurs insisté sur le fait que l'ONE soutient activement

les services PSE dans cette démarche, notamment en communiquant les offres d'emploi, en participant à la journée d'information des futurs médecins sur les débouchés possibles et en remboursant intégralement le minerval du certificat aux médecins des services PSE qui réussissent leur formation.

Enfin, j'ai conscience que la médecine scolaire joue un rôle social de première importance en assurant un accès gratuit à un suivi médical pour l'ensemble des élèves de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il est donc essentiel que nous poursuivions nos efforts afin de rendre cette profession plus attractive tout en préservant les exigences de qualité indispensables à la santé et au bien-être des enfants et des jeunes.

Mme Valérie Dejardin (PS). – Madame la Ministre-Présidente, ces questions de santé publique sont importantes, qu'il s'agisse de prévention, de dépistage ou de suivi de la vaccination. La médecine scolaire doit donc jouer son rôle. Je vous remercie donc pour les efforts que vous consentirez afin de faire en sorte que la médecine scolaire reste au cœur de la vie des étudiants et des enfants, et qu'elle serve de lien entre la médecine et les parents durant toute la scolarité des enfants.

1.3 Question de Mme Diana Nikolic, intitulée «Harcèlement moral et sexuel au CHU de Liège»

Mme Diana Nikolic (MR). – C'est la troisième fois que nous avons l'occasion d'aborder ce sujet depuis le début de l'année 2025 et, en ce qui concerne la situation au CHU de Liège, on plonge à chaque fois un peu plus dans le sordide et les dysfonctionnements qui paraissent quasiment systémiques, dans un établissement hospitalier universitaire qui devrait être, en termes de gouvernance et d'exemplarité, au-dessus de tout soupçon, et dont la priorité principale devrait être d'assurer la santé de ses patients.

Nous avons d'abord eu connaissance par voie de presse d'un audit mené au sein du service de neurochirurgie, audit qui s'est soldé par le licenciement – du jamais vu – du chef de service. Nous avons également appris qu'il y avait un problème au service de chirurgie orthopédique. Là aussi, un audit est en cours, mais sans plus d'informations.

Le 14 avril dernier, nous avons appris que plusieurs plaintes pour harcèlement sexuel, harcèlement moral et propos racistes avaient été déposées contre le chef du service de dermatologie du CHU de Liège, également professeur à l'Université de Liège. Celle-ci s'est prononcée et je ne commenterai pas la décision qui a été prise.

Au-delà de ces cas individuels, je parlais d'un problème systémique de gouvernance parce que l'on apprend, aussi par voie médiatique, qu'une enquête interne a été réalisée à l'initiative d'un médecin, le Dr Paul Massion, qui a interrogé des personnes dans 39 services hospitaliers sur 45. Il en ressort qu'une majorité de

services connaissent des problèmes: *burn-outs*, départs, gestion opaque des comptes, absence d'évaluation des chefs de service, et surtout, omerta.

Moi-même, Madame la Ministre-Présidente, depuis que je me suis prononcée publiquement et que je vous ai interrogée à la tribune sur ce sujet, j'ai reçu énormément de témoignages de personnes qui me disent soit qu'elles n'osent pas parler par peur de représailles, soit qu'elles ont quitté un environnement toxique et ne veulent pas y replonger, soit qu'elles n'osent pas parler parce que cela ne se fait pas et pourraient même, quand elles sont médecins, avoir des problèmes avec le Conseil national de l'Ordre des médecins.

Au centre de cette problématique, un même sujet revient. Le dysfonctionnement n'est pas ponctuel, mais provient d'un système globalement défaillant, verrouillé, toxique et en contradiction totale avec tous les principes d'éthique et de bonne gouvernance attendus dans ce type d'institution: c'est la question du poste de chef de service, nommé à vie, sans aucune évaluation et sans aucun contrôle, ni *a posteriori* ni pendant son mandat.

Il semble que cette situation était connue du conseil d'administration. En effet, en 2020, un audit, que nous n'avons pas eu l'occasion d'évoquer, avait été mené au sein du service de cardiologie. Une enquête avait alors été sollicitée auprès de l'organisme Cohezio sur les risques psychosociaux. Tant les conclusions de l'audit interne que celles de l'enquête sur les risques psychosociaux incluaient une série de recommandations. Certes, aucune mesure n'a été prise par rapport au chef de service, mais la problématique de ce statut de chef de service à vie sans critères managériaux, sans contrôle et sans évaluation avait été soulignée et l'inaction n'était pas une option. Ces conclusions avaient été présentées au conseil d'administration en avril 2021. Madame la Ministre-Présidente, est-ce à ces éléments que vous faisiez référence dans votre réponse à la question que j'ai posée lors de la réunion du 10 mars dernier de notre commission? Vous aviez alors indiqué que l'analyse de cette problématique était en cours. Quatre ans après cet audit, nous nous demandons comment les choses n'ont pas évolué de manière positive. Non seulement rien n'a changé, mais les dérives persistent et on dirait même que la situation s'est aggravée.

Je connais les limites de nos compétences en matière d'hôpitaux universitaires. Cependant, j'estime qu'à partir du moment où la Fédération Wallonie-Bruxelles finance des postes académiques et contrôle les formations médicales et la qualité du personnel soignant, il est de notre responsabilité politique de réagir et d'envoyer un signal fort indiquant que cette situation ne peut plus durer. L'ULiège s'est prononcée sur les questions de harcèlement. Cependant, des mesures peuvent-elles être exigées du CHU à l'égard du chef du service de dermatologie?

De manière générale, comment libérer la parole pour que les victimes présumées soient écoutées, accompagnées et protégées? Plus largement, compte tenu de tout ce qui sort dans la presse, ne faudrait-il pas que le conseil d'administration ou le

commissaire de gouvernement prenne les devants ou une initiative, ou envoie un message fort pour réaliser un audit transversal, et ce, afin de mesurer et d'objectiver l'ampleur du phénomène et d'apporter des réponses?

Concernant le statut de chef de service, vu qu'un travail a été fait en 2020 et porté à la connaissance du conseil d'administration, que peut-on faire pour que les choses bougent? Pouvez-vous prendre l'initiative de réunir les représentants de tous les hôpitaux universitaires et des facultés de médecine pour examiner la question? C'est une spécificité du CHU de Liège que d'avoir des chefs de service nommés pour une durée illimitée. Cela ne se passe pas de la sorte ailleurs. Or c'est une chose que vous pouvez faire en tant que ministre de tutelle des hôpitaux universitaires et de l'enseignement supérieur. En cette qualité, vous avez la compétence pour organiser des réunions et trouver des solutions.

Avez-vous pris contact avec le ministre fédéral de la Santé publique afin d'imposer aux hôpitaux universitaires des obligations strictes relatives à l'évaluation, à la transparence financière et à la participation des équipes médicales à la gouvernance? Hormis la position du chef de service, il faut aussi remettre en question la façon dont les services sont organisés. Cela demanderait cependant de mettre plus de personnes autour de la table.

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – Madame la Députée, vous avez raison de souligner la gravité de la situation au CHU de Liège, révélée par deux récents articles de presse que des témoignages internes viennent corroborer. Je partage pleinement votre inquiétude, tant sur les faits dénoncés que sur le climat institutionnel plus global que ces affaires semblent refléter.

Si je ne suis actuellement pas en mesure de vérifier les faits de harcèlement dans le service de cardiologie, je confirme qu'en ce qui concerne le service de dermatologie, une requête a été introduite à l'encontre du Pr Nikkels devant le tribunal du travail, pour harcèlement moral et sexuel. Si le CHU de Liège n'avait pas reçu de plainte formelle au titre de la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail, les démarches informelles ont été faites auprès du conseiller en prévention. Malgré ce cadre informel, il a pris des mesures immédiates: changement de lieu de stage, recadrage informel du médecin et travail de psycho-éducation avec celui-ci.

À l'ULiège, une procédure disciplinaire est en cours et la commission de discipline a proposé, dans un avis, un simple rappel à l'ordre. Cela a suscité l'inquiétude des instances fédérales, comme l'audit du SPF Santé publique. Je conviens avec vous que cela interpelle profondément quant au traitement de tels dossiers, tant sur la rapidité que sur la transparence des sanctions. Il est essentiel que toutes les victimes et toutes les parties prenantes soient écoutées, accompagnées et protégées,

et que les auteurs de faits graves fassent l'objet de mesures disciplinaires rigoureuses.

C'est pourquoi j'analyse la possibilité d'exiger, dans toute structure bénéficiant d'un financement public ou universitaire, des garanties systématiques, comme la présence d'un dispositif d'accueil et d'écoute anonyme et indépendant pour les victimes, la traçabilité et l'objectivation de toute démarche informelle ou encore l'obligation pour les démarches académiques de rendre compte des sanctions disciplinaires internes lorsque des faits sont également d'ordre pénal ou touchent à la dignité humaine.

S'agit-il d'un problème systémique de gouvernance? Plusieurs éléments semblent le confirmer: les dysfonctionnements déjà soulevés dans une enquête interne menée par un groupe de travail émanent du conseil médical, les statuts à vie pour les chefs de service qui favorisent une rigidité hiérarchique et potentiellement une impunité, et l'absence d'audits externes indépendants.

Néanmoins, des démarches sont quand même en cours. Le conseil médical du CHU de Liège mène depuis le mois d'octobre 2023 une réforme de la gouvernance incluant: une implication accrue des médecins statutaires dans les nominations, une réécriture du règlement des services cliniques pour plus de transparence, des conseils de service structurels avec une obligation d'au moins deux réunions par an, ainsi qu'une veille active sur les dysfonctionnements, couplée à un travail de fond sur les procédures disciplinaires.

Ces efforts sont louables, mais ils ne suffisent visiblement pas. C'est pourquoi j'ai décidé de rencontrer très rapidement l'administrateur général et la rectrice afin d'aborder différents points. Je souhaiterais d'abord qu'ils me présentent un bilan de la situation et que nous envisagions un support externe pour la gouvernance, la transparence financière et le climat social du CHU de Liège. Je rappelle toutefois que siègent au conseil d'administration le commissaire au gouvernement et un inspecteur des finances qui me représente en tant que ministre du Budget. Ensuite, je souhaite discuter des avancées sur les réflexions concernant le statut à vie des chefs de service hospitalo-universitaires, notamment en instaurant des évaluations régulières, et envisager une limitation de mandat. Enfin, j'aborderai le sujet avec la ministre Gennez, qui a la tutelle sur les hôpitaux universitaires du côté flamand, afin de discuter d'un cadre harmonisé en ce qui concerne la gouvernance, l'évaluation des chefs de service et l'accompagnement des médecins spécialistes en formation.

Comme vous le soulignez très justement, Madame la Députée, la Fédération intervient par le financement des postes académiques et le contrôle de la qualité des formations médicales. Nous devons évidemment utiliser pleinement ces leviers pour garantir un environnement sûr, éthique et respectueux dans nos institutions de soins. J'attends la rencontre avec l'administrateur délégué et la rectrice pour avancer davantage dans ce dossier.

Mme Diana Nikolic (MR). – En 2020, un audit clinique du service de cardiologie a eu lieu, ainsi qu'une enquête de Cohezio. Lorsque vous le rencontrerez, Madame la Ministre-Présidente, vous pourrez interroger l'administrateur délégué sur les suites qui ont été données à ces enquêtes. Il est temps que les choses changent; nous ne pouvons plus attendre quatre ans et laisser les scandales successifs ternir l'image du CHU de Liège et de son personnel, brisant la confiance des patients.

Pour le reste, je soutiens évidemment la libération de la parole des victimes, mais d'autres risques doivent être pris en considération: les burn-outs liés à une gouvernance autoritaire, les départs affectant les moyens humains et la qualité des soins, entre autres.

Enfin, reste la question de la chefferie de service nommée à vie, sans critère, sans contrôle, sans évaluation. Vous dites vouloir vous concerter avec la Flandre pour uniformiser le cadre, mais il faut d'abord intervenir en Fédération Wallonie-Bruxelles. Les autres hôpitaux universitaires fonctionnent avec des mandats renouvelables, mais limités, dans un cadre contrôlé et évalué. Manifestement, le CHU devrait adopter le même modèle.

1.4 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Institut des arts de diffusion (IAD): situation tendue entre le personnel et la direction»

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Depuis plusieurs mois, une situation particulièrement préoccupante secoue l'Institut des arts de diffusion (IAD) à Louvain-la-Neuve. D'après de nombreux témoignages concordants, publiés dans la presse et figurant dans des courriers internes, un climat de travail délétère régnerait à l'IAD. Un collectif regroupant une cinquantaine de membres du personnel et d'enseignants dénonce un management autoritaire et toxique, une gouvernance fermée, un manque de dialogue ainsi qu'un mal-être croissant au travail.

Un rapport d'analyse des risques psychosociaux, réalisé en 2023 par un service externe, avait déjà pointé un problème de gestion et avait formulé des recommandations qui n'ont pas été suivies d'effet. Depuis, plusieurs plaintes ont été déposées et des cas de burn-out ont été signalés. Un médiateur externe a bien confirmé une réelle souffrance. Ce climat a conduit à la démission de plusieurs administrateurs et beaucoup de membres du personnel continuent à demander une refonte complète de la gouvernance.

C'est ce contexte sensible et difficile qui m'amène à vous interroger, Madame la Ministre-Présidente. Avez-vous été informée de la situation actuelle au sein de l'IAD? Avez-vous été contactée officiellement ou officieusement par des membres de la communauté scolaire de cet établissement? Quelles sont les possibilités d'intervention ou de suivi de la part de votre cabinet face à cette situation? Avez-vous pris ou envisagé de prendre des contacts avec la direction ou le conseil d'administration de l'IAD, afin de garantir un climat de travail serein et respectueux pour l'ensemble du personnel et des étudiants?

Enfin, quelles garanties pouvez-vous apporter quant à l'organisation d'une gouvernance plus transparente et participative au sein de cet établissement, en particulier en ce qui concerne la représentation du personnel et des étudiants dans les organes décisionnels?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – Effectivement, la situation de l'IAD est préoccupante et mérite toute notre attention. J'ai été informée officiellement de la situation par le délégué du gouvernement qui suit de très près les tensions au sein de l'IAD depuis maintenant un certain temps. Le cabinet est d'ailleurs informé de manière hebdomadaire par l'intermédiaire de ce délégué.

Malgré certaines mesures prises par le pouvoir organisateur, à savoir une médiation, des formations et un accompagnement de la direction pour la gestion des ressources humaines et de la communication, le délégué du gouvernement a constaté le 3 avril dernier une accélération de la dégradation de la situation et il m'en a avertie. J'ai donc rapidement pris la décision de le charger une mission d'analyse, même s'il appartient d'abord au pouvoir organisateur de l'établissement concerné d'assumer ses responsabilités. Cette mission d'analyse vise à clarifier les éléments potentiellement problématiques ainsi qu'à objectiver le climat de tension qui règne actuellement au sein de l'établissement. Elle devrait aboutir à la réalisation d'un rapport à mon attention de façon à ce que je puisse envisager toutes les suites à apporter. Dans la foulée de cette décision, j'ai demandé au pouvoir organisateur et à la direction de l'IAD qu'ils mettent d'initiative ou à la demande tout élément utile pour cette analyse à la disposition du délégué du gouvernement, ce qui est actuellement fait.

Comme vous, je suis inquiète des conséquences de ce climat sur le déroulement des formations des étudiants au sein de l'IAD. Je ne doute pas que cela fait partie des préoccupations principales du pouvoir organisateur, de la direction et des équipes de l'IAD qui veilleront – je l'espère – à garantir notamment que les réunions des jurys artistiques de fin d'année se déroulent dans de bonnes conditions pour les étudiants et que ceux-ci ne doivent pas souffrir de cette situation. J'ai également demandé au délégué du gouvernement de me tenir régulièrement informée de l'impact de cet état de fait sur le déroulement des études. Il a d'ores et déjà pris l'initiative de rencontrer des représentants des étudiants ainsi que des représentants du personnel de l'IAD.

La situation au sein de l'IAD met en lumière un manquement dans la gouvernance des écoles supérieures des arts (ESA). En cas de dysfonctionnement ayant un tel impact, il n'existe aucune procédure d'urgence permettant un accompagnement ou une administration provisoire de l'ESA en question. Une telle procédure existe pour les hautes écoles: elle permet de désigner un comité d'accompagnement ou un administrateur provisoire exerçant des missions

complémentaires à celles assumées par les commissaires du gouvernement. Cette intervention externe peut s'avérer efficace pour assurer une mission de conseil, de soutien administratif et organisationnel aux organes de gestion, une mission de tutelle associée aux organes de gestion ou à la direction, une mission d'information sur la gestion, le fonctionnement et le patrimoine de l'institution, ou encore une mission d'enquête administrative.

Au sein des ESA, le seul dispositif existant est la possibilité pour le pouvoir organisateur de mettre fin anticipativement au mandat de la direction. Au-delà de la situation complexe au sein de l'IAD, qui doit encore être clarifiée, je pense qu'il est nécessaire de réfléchir à la création d'un dispositif adapté. Le gouvernement s'étant engagé dans le cadre de la Déclaration de politique communautaire (DPC) à adapter les modes de gouvernance des ESA. Je ne manquerai pas de poursuivre ce questionnement, notamment en tenant compte des enseignements que je tirerai du rapport de mission du délégué du gouvernement. Je vous propose, Monsieur le Député, que nous poursuivions notre échange sur le sujet dans quelques semaines.

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Nous nous rendons compte qu'il y a aujourd'hui une incapacité structurelle à régler ce problème. Nous parlons de faits graves, de démissions d'administrateurs. La mobilisation d'une cinquantaine de personnes est également interpellante. Je me demande comment cette situation a pu se dégrader et comment nous pouvons prévenir des problèmes de management de ce type.

Madame la Ministre-Présidente, je note que vous avez constaté qu'il y a une lacune au niveau des dispositifs d'intervention dans les ESA, en comparaison avec ceux qui existent pour les hautes écoles. Je ne manquerai pas de vous interpeller à ce sujet.

Je note aussi qu'un rapport sera établi concernant la situation au sein de l'IAD. Vous ne me donnez pas d'échéance pour ce rapport et je ne manquerai pas non plus de vous interpeller à ce sujet.

Ce qui m'importe, ce sont les étudiants qui sont en plein cursus. Ce problème de management a un impact direct sur leur formation et leur environnement de travail. Je voudrais que vous fassiez en sorte qu'ils soient le moins possible impactés et que vous preniez des décisions dans l'immédiat, au vu de la prochaine session d'examens, mais aussi en vue de la rentrée académique prochaine.

1.5 Question de Mme Diana Nikolic, intitulée «Étudiants internationaux»

Mme Diana Nikolic (MR). – Les voyages forment la jeunesse. Avec l'internationalisation de notre société, la démocratisation des voyages en avion, et peut-être un jour en train, le développement croissant des programmes de type «Erasmus»

et de mobilité, de plus en plus de jeunes ont envie et l'opportunité de s'expatrier le temps d'une ou de plusieurs années d'études, ce qui est très positif.

Or, depuis quelque temps, certains pays, comme le Canada et l'Australie, semblent moins enclins à les accueillir. De tels projets pèsent sur l'organisation de leurs établissements d'enseignement supérieur et mettent une pression sur les logements. Aux Pays-Bas, nous observons plus de 25 000 demandes de logement. Des campagnes de communication dissuadent les étudiants étrangers de venir dans le pays. La question du logement est donc prégnante.

En raison des accords de Bologne, les étudiants étrangers intra-Union européenne jouissent des mêmes conditions que les étudiants résidents, ainsi que les étudiants des pays qui figurent dans la liste des pays les moins avancés. La Déclaration de politique communautaire (DPC) 2024-2029 prévoit, dans son chapitre consacré à un financement renforcé et diversifié de l'enseignement supérieur, qu'une contribution plus juste des étudiants non résidents sera demandée, tout en veillant à maintenir notre attractivité au niveau international et dans le respect des règles européennes.

Nous avions déjà évoqué à plusieurs reprises dans notre commission l'étude des professeurs Yzerbyt et Vandenberghe. Ils proposent d'augmenter le minerval de 2 000 euros pour tous les étudiants, puis de «neutraliser» une telle hausse par l'octroi d'une bourse universelle d'un montant identique uniquement aux étudiants «éligibles», soit ceux qui possèdent un lien avec la Belgique francophone par leur nationalité, leur résidence, la détention d'un diplôme de l'enseignement secondaire ou le travail de leurs parents.

En Belgique, d'après les chiffres du Conseil des recteurs des universités francophones (CRef), les 26 023 étudiants européens non résidents, dont 75 % de Français qui, une fois diplômés, rentrent chez eux, captent 13 % du financement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, ce qui correspond aux coûts d'une grosse université. Ce constat doit-il nous amener à envisager des formes alternatives et innovantes de contribution et de financement?

Madame la Ministre-Présidente, où en êtes-vous dans l'appréciation du modèle développé par les professeurs Yzerbyt et Vandenberghe? D'autres pistes sont-elles à l'étude? Comment la Fédération Wallonie-Bruxelles peut-elle maintenir un certain équilibre entre l'accueil des étudiants internationaux et la surpopulation étudiante qui entraîne un définancement de nos établissements?

En outre, quels dispositifs prévoyez-vous pour les établissements qui, confrontés à une surcharge étudiante, ont besoin de soutien, notamment pour pouvoir offrir des ressources pédagogiques, des infrastructures et des logements?

Quels leviers la Fédération actionne-t-elle pour garantir à la fois l'attractivité internationale de notre enseignement supérieur et le maintien de son accessibilité et de sa qualité pour les étudiants résidant sur le territoire?

Par ailleurs, en limitant la durée des études de nos étudiants à l'étranger, ne risque-t-on pas de mettre en danger les accords de double diplôme entre universités partenaires? Ensuite, quels moyens la Fédération Wallonie-Bruxelles utilise-t-elle pour donner envie aux étudiants internationaux de rester sur notre territoire à l'issue de leur cursus?

Enfin, des échanges ont-ils lieu avec l'État fédéral et les Régions sur les effets des politiques migratoires ou de logement sur l'accueil des étudiants internationaux? Dans l'affirmative, pouvez-vous en présenter les grandes lignes?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – Votre question vient bien à propos, Madame la Députée. En effet, plusieurs articles de presse belges et français reviennent sur le fameux modèle du droit individuel aux études supérieures (DIES) élaboré par les professeurs Vandenberghe et Yserbyt, et ce, à la suite d'une émission de grande écoute de la RTBF consacrée à leur proposition au mois de janvier dernier.

Effectivement, mon cabinet étudie actuellement le modèle. Un groupe de travail, composé d'experts universitaires et de membres de mon cabinet, a invité les deux professeurs de l'Université catholique de Louvain (UCLouvain) à le présenter. De nombreuses questions sont en cours d'examen quant à l'implantation de la mesure, dans le respect de la législation européenne, et au regard du gain potentiel du modèle DIES pour le financement de l'enseignement supérieur. Celui-ci dépend de plusieurs éléments difficilement prédictibles avec certitude.

En effet, se pose tout d'abord la question de la définition de «non-résident». Le gain pour le financement de notre enseignement sera plus ou moins élevé en fonction du périmètre plus ou moins large de ce statut. Le périmètre le plus large du statut inclut une présence de cinq ans de l'étudiant sur le territoire pour être considéré comme résident.

Ensuite, il est nécessaire d'évaluer l'impact de la mesure sur le nombre d'étudiants non résidents qui continueront à s'inscrire dans les établissements d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il dépendra du montant du DIES, mais aussi de l'alternative qui leur est proposée dans leur propre pays. En France, la contrainte de Parcoursup et le coût très élevé de l'enseignement privé réduisent fortement les possibilités de nombreux étudiants de poursuivre leurs études dans leur propre pays.

Il s'agira aussi d'évaluer les effets sur le nombre d'étudiants résidents qui choisiront d'utiliser leurs DIES pour étudier à l'étranger.

Enfin, il est également question de mesurer le coût de la mise en œuvre de cette solution et d'estimer la charge de travail qu'elle générerait pour les services administratifs de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Tout est une question d'équilibre, que ce soit en Fédération Wallonie-Bruxelles ou dans d'autres pays, dont nous savons qu'ils sont également confrontés à un flux d'étudiants internationaux. C'est le déséquilibre flagrant entre étudiants en mobilité «*in*» et étudiants en mobilité «*out*» qui engendre une augmentation de la population étudiante et contribue au dé-financement de l'enseignement par étudiant.

C'est précisément ce déséquilibre que nous souhaitons limiter.

C'est ce déséquilibre que nous souhaitons limiter. Il ne s'agit nullement d'exclure les étudiants internationaux. Une caractéristique majeure de l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles est précisément sa grande ouverture, qui doit être maintenue.

C'est pourquoi le modèle DIES souhaite aussi encourager les étudiants résidents qui le souhaitent à étudier à l'étranger grâce au montant de ce DIES qui leur sera octroyé, comme aux étudiants qui restent étudier en Fédération Wallonie-Bruxelles. Encore faut-il qu'ils soient accueillis dans les pays étrangers. Or, chez nos voisins français par exemple, les barrières à l'entrée sont élevées. C'est la raison pour laquelle leurs ressortissants veulent étudier chez nous. Sans doute devraient-ils aussi s'interroger sur leur système d'enseignement au vu de la migration massive de leurs jeunes.

En outre, dans les pays plus ouverts, l'afflux pose des problèmes similaires à ceux de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Bon nombre de ces pays reviennent en arrière. En ce sens, le modèle DIES se veut aussi être un premier levier vers un système de compensation entre États membres de l'Union européenne. Depuis longtemps, les ministres de l'Enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles évoquent ce sujet avec leurs partenaires européens, sans qu'une solution européenne soit trouvée.

À cet égard, un petit pas est cependant enclenché. En effet, à l'occasion de la présidence belge de l'Union européenne, la problématique de l'afflux d'étudiants européens non résidents a été mise en avant et le modèle DIES a été présenté lors d'une réunion ministérielle informelle. Cette initiative a incité la Commission européenne à lancer une enquête sur la mobilité étudiante. L'intention est de disposer de données probantes et de démontrer la pression qu'un flux important d'étudiants non résidents peut créer sur les établissements d'enseignement et leur environnement.

Quels dispositifs sont-ils aujourd'hui prévus pour accompagner les établissements confrontés à une surcharge étudiante, notamment en ressources pédagogiques, d'infrastructures et de logements? Que les étudiants soient résidents ou non, ils procurent les mêmes subventions aux établissements auprès desquels ils sont inscrits, à l'exception des étudiants non résidents hors Union européenne. Même en

enveloppe fermée, les établissements dont la population étudiante est plus élevée perçoivent dès lors davantage de ressources financières.

Ne risque-t-on pas de mettre en danger les accords de double diplôme avec les universités partenaires? Ces accords avec les établissements étrangers ne sont pas concernés par le modèle DIES. Dans ce type de convention, les étudiants s'acquittent en général des droits d'inscription dans leur pays d'origine.

Quels sont les moyens utilisés par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour donner envie aux étudiants internationaux de rester sur notre territoire à l'issue de leur cursus? La question du retour sur investissement pour le financement de ces étudiants non résidents est une vraie question lorsqu'on connaît les données relatives aux étudiants qui restent sur le territoire. À ce sujet, l'UCLouvain estimait en 2023 que neuf étudiants sur dix retournaient travailler dans leur pays, ce qui est une perte sèche pour la Fédération Wallonie-Bruxelles, considérant le haut niveau de qualification de ces diplômés recherchés. Bien sûr, ces chiffres varient d'un cursus à l'autre.

Je sais les établissements attentifs à ancrer leur cursus dans le réel, dans la société dans laquelle ils évoluent. Ainsi, de nombreux partenariats avec le secteur socio-économique ou avec le monde associatif existent et pénètrent les cursus suivis par les étudiants, ancrant par là même leur présence en Fédération Wallonie-Bruxelles. Par ailleurs, les activités d'intégration professionnelle, particulièrement dans les bacheliers de type court, permettent aux étudiants et étudiantes d'être directement en contact avec le secteur professionnel en Belgique et d'y construire leur réseau.

Au-delà des actions de la Fédération Wallonie-Bruxelles, je citerai aussi le statut de post-étudiant qui permet aux étudiants non résidents qui ont suivi leurs études dans le cadre d'un visa délivré par l'Office des étrangers de rester quelques mois en Belgique pour y rechercher un emploi dans leur secteur de formation ou pour y créer une entreprise. C'est véritablement créateur d'opportunités pour les étudiantes et les étudiants ainsi que pour notre économie.

Enfin, des échanges ont-ils lieu avec les autres niveaux de pouvoir sur les effets des politiques migratoires ou de logement sur l'accueil des étudiants internationaux? Le cabinet est en contact avec l'Office des étrangers et a notamment pu discuter, dans ce cadre, de la Déclaration de politique générale. Par ailleurs, l'ARES organise également une concertation entre les établissements d'enseignement supérieur et l'Office des étrangers afin de s'assurer que les réalités de l'asile, de la migration et de l'enseignement supérieur se croisent et se connectent.

Mme Diana Nikolic (MR). – Je vous remercie, Madame la Ministre-Présidente, en saluant votre exercice d'esquisser des réponses pour toutes les questions posées. Certains constats sont partagés, comme la problématique de l'accueil des étudiants français chez nous. Nous en accueillons en effet énormément. Nous

partageons certes la même langue et plein de choses, mais, sans mener de cabale à leur encontre, je constate tout de même que la situation leur est rendue aisée. Ils viennent ici, bénéficient de notre minerval et d'un parcours d'accès aux études nettement moins rébarbatif qu'en France. Il existe beaucoup moins de barrières ici à l'entrée aux études.

En définitive, un très grand nombre de ces étudiants français retournent outre-Quiévrain. C'est le cas notamment pour les études de vétérinaire, problématique que je connais bien parce qu'elle concerne la faculté vétérinaire à Liège. Sur 20 % d'entre eux, 16 % repartent au pays. Or nous sommes chez nous en tension dans cette branche professionnelle, notamment pour les vétérinaires gros animaux en zone rurale. Nous les formons ici et non seulement ils ont accès à ce type d'études au même titre que les étudiants belges francophones, mais, de surcroît, ils ont accès à toute une série d'aides, notamment sociales et à la réussite, comme les autres.

Je serais curieuse de savoir combien d'étudiants belges francophones étudient en France, au regard du nombre de barrières érigées en France. Dans ce cadre, il existe peut-être une piste à explorer pour qu'il soit aussi facile – ou qu'on leur facilite la tâche à cet égard – pour les étudiants belges francophones d'étudier en France que pour les Français d'étudier en Belgique. Nous serions alors réellement dans cette intramobilité européenne souhaitée par l'Union européenne.

Pour le reste, j'irai relire attentivement le compte rendu à propos des autres éléments que vous nous avez fournis. Je reviendrai aussi avec une autre question: il serait intéressant d'avoir quelques éléments de réponse sur le calendrier. Vous avancez en effet sur le modèle esquissé par les deux professeurs de l'UCLouvain, mais nous savons qu'en politique, tant qu'il n'y a pas d'accord sur tout, il n'y a d'accord sur rien. La DPC ne vaut en effet que pour la période 2024-2029.

1.6 Question de M. Octave Daube, intitulée «Recours de la Fédération des étudiant(e)s francophones (FEF) contre le décret-programme et la hausse des frais pour les étudiants hors Union européenne»

1.7 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Recours de la Fédération des étudiant(e)s francophones (FEF) devant la Cour constitutionnelle»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. *(Assentiment)*

M. Octave Daube (PTB). – Madame la Ministre-Présidente, j'imagine que vous commencez à sentir la pression: la semaine dernière, 200 étudiants ont manifesté contre votre politique et contre le décret «Paysage». Des dizaines d'étudiants ont aussi manifesté à Erasme pour les droits des étudiants étrangers et contre l'augmentation de leurs frais d'inscription, qui s'élèvent désormais à 4 175 euros. Outre cette mobilisation, la Fédération des étudiant(e)s francophones (FEF) a

également saisi la Cour constitutionnelle en demandant l'annulation de plusieurs articles du décret-programme adopté par votre majorité, notamment en ce qui concerne les règles de finançabilité et la hausse des frais pour les étudiants étrangers.

Selon la FEF, cette action en justice est justifiée par le fait que vous avez changé les règles du jeu en cours de route. Aujourd'hui, un étudiant qui change d'orientation après deux premières inscriptions ne bénéficie plus de deux années pour réussir sa première année, contrairement à ce que prévoyait le décret voté au mois de mai 2024 par une majorité constituée du PS, du PTB et d'Ecolo. La FEF parle d'une insécurité juridique inacceptable pour les étudiants, sans parler de l'augmentation des frais d'équivalence de diplôme, qui passent de 200 à 400 euros, et des frais d'inscription pour les étudiants hors Union européenne, qui ont atteint 4 175 euros en plus du minerval. C'est une véritable explosion des coûts pour ces étudiants, frais qui peuvent voir leurs frais multipliés par trois. Ces jeunes, souvent issus de pays du Sud global, doivent désormais payer un prix exorbitant pour accéder à notre enseignement. Ce sont des logiques profondément injustes et discriminatoires qui vont à l'encontre des principes de démocratisation des études.

Alors que mon groupe vous a déjà interpellée à de nombreuses reprises à ce sujet, la mobilisation du secteur contre ces réformes injustes se poursuit. Dans ce contexte, avez-vous pris connaissance du recours introduit par la FEF auprès de la Cour constitutionnelle? Que répondez-vous à l'accusation de changement des règles en cours de route, qui plongerait les étudiants dans une insécurité juridique? Comptez-vous maintenir cette politique discriminatoire qui va pousser certains étudiants étrangers à abandonner leurs études pour des raisons financières? Allez-vous enfin écouter les étudiants, les organisations syndicales et les professeurs qui vous alertent depuis des mois sur les effets dévastateurs de votre politique et revenir sur votre décision de réintroduire le décret «Paysage» et les articles du décret-programme incriminés?

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Madame la Ministre-Présidente, ce 15 avril, des étudiants se sont rassemblés devant votre cabinet à la suite d'un appel de la FEF. Cette action s'ajoute à une autre démarche: la FEF a également saisi la Cour constitutionnelle pour contester certaines mesures du décret-programme adopté en décembre dernier. Ce recours juridique est une réaction à des mesures qui changent les règles du jeu en cours de route, aggravant ainsi l'insécurité juridique des étudiants et accentuant la précarité dans l'enseignement supérieur. Sont notamment pointés du doigt le définancement de l'enseignement supérieur, les hausses importantes des frais, notamment pour les étudiants étrangers, et la réforme des allocations d'études qui tarde à venir. Tout cela constitue une source d'inquiétude quant à l'accessibilité et l'équité de notre système d'enseignement supérieur.

En 2025, est-il normal, selon vous, que les représentants des étudiants n'aient d'autre choix que la rue ou le recours aux tribunaux pour se faire entendre? Ce constat traduit un double échec: l'échec du dialogue et l'échec de votre méthode. Nous en arrivons à une situation où le gouvernement semble davantage imposer qu'écouter. Ce n'est pas une posture acceptable quand il s'agit de l'avenir des générations futures. Personne ne gagne dans cette rupture de confiance. Nous devons poursuivre, majorité comme opposition, un objectif commun: la réussite et le bien-être de tous les étudiants. Nous ne pouvons accepter que l'échec, le changement d'orientation et la précarité deviennent synonymes d'exclusion du système. Or, c'est précisément ce que craignent les étudiants aujourd'hui.

Comment réagissez-vous à ce recours auprès de la Cour constitutionnelle? Êtes-vous, comme moi, interpellée face à cet échec du dialogue qui contraint les étudiants à plaider devant un tribunal? Cela fait plusieurs mois que nous vous interrogeons à ce sujet au sein de notre commission. Considérant les réponses que vous apportez, comment expliquez-vous cette difficulté à vous faire entendre par les représentants des étudiants? Quelles solutions à court terme pouvez-vous mettre en œuvre pour rapprocher les points de vue et offrir des solutions aux étudiants avant l'année prochaine?

Quelles démarches entendez-vous entreprendre pour rétablir un dialogue sincère, constructif et structuré avec les organisations représentatives des étudiants à la suite des mobilisations, en vue de trouver des solutions acceptables pour toutes les parties? Quelles informations pouvez-vous déjà fournir au sujet de l'évolution des demandes d'équivalence et du nombre d'inscriptions d'étudiants étrangers, sachant que ces deux aspects sont soumis au contrôle de la Cour constitutionnelle?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – J'ai effectivement appris par la presse, le 10 avril dernier, que la FEF avait l'intention de déposer un recours en suspension et en annulation devant la Cour constitutionnelle contre le décret-programme du 11 décembre 2024 portant diverses dispositions relatives à l'Enseignement, aux Bâtiments scolaires, à la Recherche et à la Culture. À ce stade, le gouvernement n'a cependant encore reçu aucune information quant à ce potentiel recours. Vous comprendrez donc, Messieurs les Députés, que je ne pourrai m'exprimer à ce sujet.

Je confirme que le décret-programme susmentionné, y compris les dispositions relatives aux contributions des étudiants ressortissants d'un pays hors de l'Union européenne non assimilés et non exemptés, ainsi que celles qui concernent les frais d'équivalence de diplômes, entrera bien en vigueur. Il est d'ailleurs encore trop tôt pour évaluer l'impact de ces dispositions, les demandes ne pouvant être introduites que depuis peu.

Je suis bien consciente que les règles encadrant le parcours des étudiants et leur finançabilité n'ont cessé de changer ces dernières années et que cela génère de l'incompréhension et des difficultés parmi les étudiants. Je suis aussi à l'écoute des acteurs de terrain, qui me font part de leur fatigue dans ce contexte de réforme permanente et de complexification de nos dispositions législatives. Néanmoins, mon gouvernement n'a pas changé les règles en cours de route. C'est votre majorité alternative qui est venue déconstruire une réforme réfléchie de longue date avec le secteur durant la précédente législature. Le gouvernement a donc rétabli la situation initiale justement pour permettre à la réforme du décret «Paysage» d'entrer pleinement en vigueur afin de permettre un balisage du parcours de l'étudiant, ainsi qu'une clarification des règles de réussite. Je n'ai aucune intention de fouler aux pieds la légitime confiance et les droits acquis par les étudiants. Ce n'est pas mon approche de l'action politique; je tiens à rassurer les étudiants à cet égard.

De toute évidence, vous confondez dialogue soutenu et assentiment inconditionnel. Dans le cas contraire, vous ne tiendriez pas des propos aussi excessifs pour qualifier ma relation avec les représentants des étudiants. Le dialogue, ce n'est pas imposer son point de vue ou «se faire entendre par les étudiants», ce qui correspondrait à une vision paternaliste et condescendante de la concertation avec leurs représentants. Je veux, au contraire, préserver la relation de dialogue permanent que j'entretiens avec la FEF, dont le regard sur nos politiques publiques, toujours exigeant et incisif, est sain et relève de sa propre responsabilité.

Le dialogue ne signifie pas que les parties tombent toujours d'accord ou qu'il suffise de copier-coller des textes législatifs; cela veut dire, avant tout, que chacun peut s'exprimer. Il est essentiel que les désaccords soient explicités de manière constructive et argumentée. C'est aussi le sens de ma démarche avec la FEF, comme avec l'ensemble des acteurs de l'enseignement supérieur. J'ai d'ailleurs rencontré ses représentants lors de leur mobilisation devant mon cabinet, laquelle était, somme toute, relativement petite. Il n'y a pas de rupture de confiance. Je continuerai à dialoguer avec eux, à travailler au rapprochement de nos positions, à favoriser la compréhension mutuelle entre les objectifs du gouvernement et ceux poursuivis par la FEF.

M. Octave Daube (PTB). – Madame la Ministre-Présidente, votre réponse me fait penser à un mème issu d'internet, dans lequel un chien, assis dans une maison en flammes, boit sereinement son café en disant «*This is fine.*» Tous les acteurs vous disent que les réformes inscrites dans le décret-programme vont droit dans le mur. Le Conseil des recteurs des universités francophones (CRef) s'est exprimé dans la presse pour expliquer que le sous-financement chronique de l'enseignement supérieur allait conduire à une diminution de sa qualité.

Pourtant, votre priorité reste le retour du décret «Paysage» et d'une réforme extrêmement impopulaire contestée par des milliers d'étudiants. Vous prenez

également des mesures contre les étudiants étrangers. D'ailleurs, il y a quelques semaines, des milliers d'étudiants étrangers en Belgique ont reçu un e-mail les avertissant qu'à partir de l'année prochaine, s'ils désirent changer de cycle, cela leur coûtera désormais 4 175 euros. Pour certains, c'est leur rêve qui s'évapore. Par exemple, une de mes connaissances m'a expliqué qu'elle voulait faire un master de recherche après ses études, mais qu'elle ne sera plus en mesure de le financer. Ce sont les conséquences de vos politiques.

Aujourd'hui, vous affirmez être à l'écoute à travers les concertations tout en insistant sur le fait que vous n'avez aucune obligation de vous plier aux exigences de vos interlocuteurs. En somme, vous refusez de tenir compte de l'avis des étudiants et des acteurs du terrain. Les mouvements sociaux et étudiants poursuivront donc leur lutte contre vos politiques.

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Madame la Ministre, je note que vous n'avez pas encore reçu d'informations officielles au sujet de la démarche de la FEF auprès de la Cour constitutionnelle. Néanmoins, il est tout de même anormal qu'actuellement, alors que le dialogue est en cours, que nous ne trouvions aucune solution. Par ailleurs, vous n'ignorez pas l'importance cruciale des données chiffrées, mais vous ne communiquez pas à ce propos. Or, à l'approche de la prochaine rentrée académique, les craintes restent réelles. J'ai bien entendu vos réponses, mais elles ne me rassurent pas quant à la capacité de votre gouvernement à répondre aux demandes des étudiants et à favoriser leur bien-être et leur réussite. Nos interrogations relatives à la précarité étudiante et à la finançabilité des étudiants n'ont trouvé aucune réponse. Nous ne pourrons donc que continuer à vous interpeller à ce propos en attendant que, d'ici la rentrée prochaine, votre gouvernement propose enfin une sortie honorable pour tous.

1.8 Question de Mme Valérie Dejardin, intitulée «Clarification des règles pour le parcours étudiant»

Mme Valérie Dejardin (PS). – Madame la Ministre-Présidente, les étudiants ont une nouvelle fois défilé dans la rue pour exprimer leur mécontentement à l'égard de la politique menée par votre gouvernement. Ils ont notamment dénoncé le risque de voir certains étudiants exclus à la fin de l'année académique. Le retour aux balises du décret du 2 décembre 2021 modifiant le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études et d'autres législations en matière d'enseignement supérieur (décret «Glatigny») et l'abrogation de la mesure visant à octroyer une année supplémentaire aux étudiants se réorientant après leur seconde inscription risquent de poser des difficultés aux établissements au moment de juger de la finançabilité des étudiants au terme de la présente année académique.

Nous avons déterminé deux cas de figure pour lesquels des précisions seraient nécessaires pour assurer une égalité de traitement entre les établissements. Le premier cas est celui de l'étudiant ayant acquis 45 crédits au terme d'une deuxième

inscription en 2023-2024 et qui obtiendra ses 60 premiers crédits au terme de l'année académique 2024-2025. Cet étudiant sera-t-il finançable bien qu'il ne remplisse pas la balise des 60 premiers crédits acquis en deux ans? Comment s'appliqueront par la suite les règles des 120 crédits en quatre ans et des 180 crédits en cinq ans pour cet étudiant? Le second cas est celui de l'étudiant ayant bénéficié d'une année supplémentaire après sa deuxième inscription compte tenu de l'abrogation du décret «Glatigny». Cet étudiant sera-t-il finançable au terme de sa troisième inscription dans un nouveau cursus s'il n'a pas acquis ses 60 premiers crédits? Conservera-t-il son droit à une année supplémentaire tout au long de son bachelier?

Quelle analyse faites-vous des cas présentés? Avez-vous identifié d'autres cas potentiellement problématiques? Des directives seront-elles envoyées aux commissaires du gouvernement pour qu'ils informent les établissements? Des modifications législatives seront-elles nécessaires afin d'assurer légalement la finançabilité? Par ailleurs, pourriez-vous faire un compte rendu de votre réunion avec les syndicats qui vous avaient envoyé un courrier, ainsi que de votre rencontre avec les étudiants à la suite de leur manifestation? Quelles réponses concrètes leur ont-elles été proposées?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – Madame la Députée, j'ai bien l'intention de préserver les droits acquis et la légitime de confiance que les étudiants ont à l'égard de nos législations et de nos institutions. Mon cabinet a déjà donné la consigne aux commissaires et délégués du gouvernement auprès des établissements d'enseignement supérieur – universités, hautes écoles et écoles supérieures des arts (ESA) – de préserver les droits acquis par les étudiants, pour leur réorientation en 2024-2025, après deux inscriptions dans le premier cycle. Ces étudiants qui ont pris une décision, pensant pouvoir bénéficier des mesures ajoutées de manière cavalière par la majorité alternative de la fin de la mandature précédente, verront leur bonus de deux inscriptions supplémentaires appliqué sur leurs balises. Par conséquent, ils ne seront pas victimes de l'inconséquence des décisions d'avril 2024. Ce bonus de deux inscriptions s'appliquera également au reste de leurs balises, selon les modalités qui seront déterminées avec les commissaires et délégués du gouvernement.

Vous m'interrogez également sur le cas de l'étudiant qui, au terme d'une deuxième inscription en 2023-2024, a acquis 45 crédits et qui, à l'issue de l'année 2024-2025, obtiendra ses 60 premiers crédits. Cette situation de transition devait trouver à s'appliquer quoiqu'il arrive: la portée de cette disposition du décret du 31 mai 2024 en vue de renforcer l'accessibilité aux études, de garantir la finançabilité des étudiants et d'instaurer un pilotage chiffré, ne couvrait la finançabilité de l'étudiant que pour l'année 2024-2025. Au terme de celle-ci, cet étudiant aura été inscrit trois fois au même cursus. Je rappelle qu'il n'y a aucune balise déterminée au terme de trois inscriptions au premier cycle.

Selon les dispositions interprétatives prises de longue date par le décret «Glatigny», il est prévu que, dans ce cas, l'atteinte de la dernière balise est vérifiée. En conséquence, au terme de l'année 2024-2025, l'étudiant devra avoir acquis les 60 premiers crédits pour rester finançable. Il devra ensuite avoir validé 120 crédits au terme de quatre inscriptions et 180 crédits au terme de cinq inscriptions, pour un bachelier de 180 crédits. C'est bien le décret «Glatigny» qui s'applique. Votre majorité alternative d'avril 2024 n'a rien modifié et notre gouvernement non plus.

Les commissaires et délégués du gouvernement travaillent actuellement à la réalisation d'une mise à jour du vade-mecum interprétatif pour les établissements d'enseignement supérieur ainsi que pour l'ensemble des intervenants dans l'analyse de la finançabilité des étudiants. Ces situations seront explicitées et exemplifiées pour s'assurer de la bonne compréhension de tous. Ces dispositions interprétatives seront communiquées de manière anticipée cette année académique, de sorte que les établissements puissent en disposer au plus vite afin d'ajuster les derniers messages aux étudiants avant la session d'examens de juin 2025.

Le cabinet a invité les représentants syndicaux à une rencontre à la suite de la publication de leur carte blanche concernant les risques de non-finançabilité au terme de la présente année académique. Nous avons eu l'occasion de discuter et de mesurer à quel point nos vues convergent sur le rôle important que prennent les jurys dans cette réforme. Ce rôle inquiète les représentants syndicaux en raison de la complexité de la réforme, pour les équipes tant administratives qu'académiques, mais aussi à cause de l'importance de la responsabilité des jurys. Le cabinet étudie les possibilités pour les accompagner au mieux, dans un contexte réaffirmé de leur autonomie et de leur souveraineté.

Cette réunion a également été l'occasion d'évoquer les indicateurs définis par le décret-programme du 11 décembre 2024 portant diverses dispositions relatives à l'Enseignement, aux Bâtiments scolaires, à la Recherche et à la Culture, ainsi que la volonté des représentants syndicaux de «monitorer» les effets de ce décret en tenant compte de la situation socio-économique des étudiantes et des étudiants. Il a ainsi été convenu de maintenir le dialogue et de faire régulièrement le point sur la situation et les difficultés vécues sur le terrain.

L'application de toute réforme n'est jamais simple et nécessite du temps de compréhension, du temps pour intégrer les changements dans les processus internes, du temps pour rendre lisibles ces changements pour tous les étudiants, quelle que soit leur situation. Ce que les équipes des universités, hautes écoles et écoles supérieures des arts ont vécu l'année dernière avec l'adoption à la hussarde d'un décret modificatif, a entamé leur énergie et leur confiance envers le monde politique. De même, les principaux concernés, les étudiants, ont du mal à comprendre ces règles, renforçant par là même le caractère indispensable de leur

accompagnement par les équipes académiques et administratives des établissements. Je veux recréer cette confiance en travaillant main dans la main avec les acteurs. Je travaille à clarifier le parcours des étudiants à travers le projet de décret qui portera sur le parcours des étudiants.

Mme Valérie Dejardin (PS). – Madame la Ministre-Présidente, nous réclamons une réponse rapide, transparente, cohérente et juste. La fin de l'année académique approche et de nombreux étudiants se demandent s'ils pourront poursuivre leurs études et dans quelles conditions. Ils sont dans l'incertitude et ils s'inquiètent. Ils sont aussi en colère; ils manifestent dans la rue. Il est essentiel que les établissements d'enseignement supérieur soient en mesure de répondre adéquatement aux demandes des étudiants et que votre gouvernement propose une version cohérente des règles, dans un document clair et concis. Vous évoquez un vade-mecum, mais il comporte 180 pages! Notre objectif est d'assurer aux étudiants une progression juste et harmonieuse tout au long de leur parcours académique. Pour y parvenir, il faut anticiper tous les cas de figure et permettre aux étudiants de bénéficier d'un cursus clair, balisé et prévisible. Vos réponses ne nous rassurent pas. Elles n'expriment que des intentions. Nous espérons un travail rapide de votre part, qui garantira cohérence et justice pour tous les étudiants.

1.9 Question de M. Octave Daube, intitulée «L'Université de Liège (ULiège) appelle à des recherches "orientées défense"»

M. Octave Daube (PTB). – Madame la Ministre-Présidente, un article de presse récent rapporte que l'Université de Liège (ULiège) a récemment adressé un courrier à l'ensemble de ses 650 professeurs et à ses 3 000 chercheurs, leur demandant de lister leurs compétences liées au domaine de la défense afin de répondre à des contrats de recherche dans ce secteur. Ce courrier, motivé par le contexte géopolitique actuel, suscite une vive polémique parmi le corps enseignant.

Ce qui nous alarme particulièrement au PTB, c'est que nous constatons une logique de militarisation, empruntée à des pratiques promues par le gouvernement Arizona, qui s'immisce désormais dans nos universités. Nous considérons que cette approche est à la fois fausse et dangereuse: pour préparer la paix, il est fondamental d'investir dans la diplomatie et de rechercher activement des solutions pacifiques plutôt que de se tourner vers une course à l'armement.

Par ailleurs, cette stratégie soulève de profondes interrogations quant à son financement. Le budget de l'enseignement supérieur est déjà en difficulté et, en plus, votre gouvernement a récemment annoncé une coupe de 6,5 millions d'euros dans ce budget. À ce rythme, nos universités se verront contraintes de chercher des financements dans des domaines qui, paradoxalement, favorisent le réinvestissement massif dans l'armement, plutôt que dans la recherche de solutions pacifiques. Pour illustrer le malaise ressenti par certains enseignants, un professeur de l'ULiège a déclaré: «Alors que je passe ma vie à étudier des moyens d'améliorer

le sort des êtres humains, on me demande maintenant de réfléchir à comment mieux les détruire».

Avez-vous pris connaissance de cette lettre de l'ULiège? Que pensez-vous d'une telle initiative de sa part? Votre gouvernement prévoit-il d'intervenir d'une manière ou d'une autre pour que tout notre enseignement supérieur ne se tourne pas vers la militarisation? Le contexte financier actuel, marqué par un sous-financement chronique du budget de l'enseignement supérieur, conduit inévitablement à la recherche de financements par le biais de contrats orientés vers l'armement. Où en est votre promesse de refinancement faite en début de mandat?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – J'ai effectivement pris connaissance de l'existence de cet appel à manifestation d'intérêt transmis à la communauté scientifique de l'Université de Liège (ULiège). Tout d'abord, je tiens à réaffirmer qu'il ne m'appartient pas de m'immiscer dans les thématiques de recherche des universités. En cela, je me différencie totalement de la ligne de conduite de l'actuel président des États-Unis. En outre, par votre questionnement, vous démontrez encore une fois l'appétence de votre parti pour les recettes des régimes illibéraux.

Pour en revenir au sujet, une mise en contexte a été apportée par les autorités de l'ULiège. Dans toutes les universités, la mission d'un vice-recteur à la recherche inclut la diffusion des informations relatives aux outils de financement de la recherche au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de la Région wallonne, de l'État fédéral par l'entremise du Service public fédéral de programmation de la politique scientifique fédérale (Belspo), et de l'Europe. En particulier, le programme de recherche «*Defence-related Research Action*» (DEFRA) résulte d'une coopération entre la politique scientifique fédérale, Belspo et l'Institut royal supérieur de défense (IRSD). Ce programme a été créé au mois d'octobre 2022. Il n'est par ailleurs nullement financé sur le budget de l'enseignement supérieur.

Quatre appels ont eu lieu depuis lors. Parmi les 27 projets sélectionnés lors de ces quatre appels, la *Katholieke Universiteit Leuven* (KU Leuven) était partenaire onze fois, l'Université libre de Bruxelles (ULB) sept fois, l'Université d'Anvers six fois, l'Université catholique de Louvain (UCLouvain) cinq fois, l'*Universiteit Gent* (UGent) cinq fois et l'ULiège quatre fois.

Un cinquième appel vient d'être ouvert en mars 2025 et c'est dans ce cadre que l'ULiège a informé sa communauté scientifique en spécifiant les domaines visés par cet appel, dont par exemple la cybersécurité et la sécurité des infrastructures marines et sous-marines, les activités de déminage, mais aussi des domaines civils liés à la résilience des sociétés qui ont été évoqués lors de la dernière présentation de l'IRSD. Est-ce préparer la guerre que vouloir protéger des cyberattaques des infrastructures aussi sensibles que les hôpitaux, par exemple? L'actualité récente

nous montre pourtant que c'est particulièrement nécessaire. Je ne vais toutefois pas rentrer ici dans les arguments sur le fond.

L'ULiège assure qu'il ne s'agit nullement d'une quelconque réorientation de sa stratégie de recherche et, si certains chercheurs décident de s'engager dans cette voie, il en va de leur liberté de chercher, pour reprendre la devise phare de notre Fonds de la recherche scientifique (FNRS).

M. Octave Daube (PTB). – Madame la Ministre-Présidente, je ne suis pas entièrement satisfait par votre réponse. Vous sous-estimez quelque peu le défi actuel. Au niveau fédéral, votre parti fait également partie du problème. Aujourd'hui, le gouvernement fédéral a décidé d'investir 4 milliards dans la défense et tous les pays européens vont dans le même sens. Au niveau mondial, nous nous dirigeons vers une course à l'armement. Nous entendons partout: «Qui veut la paix prépare la guerre», mais, dans l'histoire de l'humanité, c'est plutôt l'inverse: celui qui veut la paix doit préparer la paix! C'est dans ce sens qu'il faut se battre. J'ai extrêmement peur de voir toutes nos universités commencer à se tourner vers des partenariats de la défense.

Vous avez évoqué notre appétence pour des régimes illibéraux. Je ne pense pas que l'Allemagne puisse être considérée comme un régime illibéral. Pourtant, à la sortie de la Seconde Guerre mondiale, l'Allemagne avait quand même tiré certaines leçons de sa propre histoire et avait élaboré une *civil clause* qui empêchait les établissements publics de faire de la recherche tournée vers la défense. Cela n'a rien d'une clause illibérale. À un moment de l'histoire, les hommes avaient ainsi tiré les conclusions des courses à l'armement, de toute une économie servant à produire des armes, ce qui ne conduit malheureusement jamais à la paix, mais à la guerre. Notre enseignement supérieur ne devrait pas suivre lui aussi cette direction aujourd'hui.

1.10 Question de Mme Valérie Dejardin, intitulée «Actions du gouvernement pour améliorer les dispositifs de valorisation des acquis de l'expérience»

Mme Valérie Dejardin (PS). – Madame la Ministre-Présidente, plus d'un mois après le refus des partis de la majorité de travailler à une proposition visant à améliorer les dispositifs de valorisation des acquis de l'expérience (VAE), nous pouvons enfin, par le biais de cette question, avoir le point de vue de votre gouvernement sur cet outil de développement économique et d'émancipation personnel essentiel pour l'intégration sur le marché de l'emploi, pour une évolution professionnelle, pour une réorientation ou encore pour l'accomplissement d'un projet spécifique.

Selon nous, un travail important reste à accomplir pour améliorer cet outil. Il y a ainsi lieu de travailler à une harmonisation des pratiques entre les établissements, parfois même au sein de ceux-ci. Ce chantier est indispensable en vue de lutter contre les inégalités de traitement et de clarifier les procédures pour les

potentiels bénéficiaires. Une réflexion quant au développement de formations à horaire décalé doit également être menée afin de nous adapter au public. Pour accompagner ces étudiants, il y a également lieu de garantir des moyens spécifiquement dédiés à ces politiques. Enfin, afin d'être en mesure de piloter ces politiques, il est indispensable de récolter des données sur cette problématique. La réponse que vous avez fournie à l'une de mes questions écrites témoigne des lacunes en la matière. Il est aujourd'hui impossible de disposer des taux de réussite ou de diplomation des personnes ayant introduit une demande.

Malgré ces défis nombreux auxquels sont confrontés les acteurs de terrain, votre Déclaration de politique communautaire (DPC) reste muette sur ce sujet. Compte tenu de ces éléments, j'aimerais vous entendre sur les quatre défis épinglés: l'harmonisation des pratiques, l'adaptation aux publics, le renforcement de l'accompagnement et le pilotage. Ainsi, un plan d'action sera-t-il instauré pour améliorer les dispositifs de VAE? Comment agir pour lutter contre les inégalités de traitement touchant les personnes déposant des dossiers de VAE en fonction des établissements où ceux-ci déposent leur dossier? Ne serait-il pas opportun de mandater l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) pour se pencher sur ces quatre défis? Des mesures sont-elles prévues pour objectiver cette problématique?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – Madame la Députée, vous m'interrogez sur un dispositif qui existe depuis longtemps. Vous identifiez des problèmes potentiels sans beaucoup d'éléments concrets pour étayer vos propos, puisque vous demandez vous-même que nous objectivions les choses. Je vous accorde que ce n'est pas une raison pour s'abstenir d'évaluer le fonctionnement de la VAE. Sur la base des rencontres auxquelles j'ai pris part avec les principaux concernés, il n'en va toutefois pas d'une demande prioritaire des acteurs de terrain.

Dans le cadre de cette réponse, je ne m'intéresserai qu'au dispositif de valorisation des savoirs et compétences acquis par les étudiants grâce à leurs expériences professionnelles ou personnelles. Il s'agit du dispositif le moins automatique et le plus difficile à mettre en œuvre. La VAE est une procédure d'admission personnalisée qui permet à des adultes ne disposant pas des grades requis d'intégrer une formation en valorisant une expérience professionnelle ou personnelle significative dans le domaine de la formation souhaitée. Pour les personnes concernées, une expérience est valorisable à partir de minimum cinq années de travail à temps plein. Seules les années d'étude font l'objet d'une quantification précise et ne peuvent être prises en considération qu'à concurrence de l'acquisition de 60 crédits sur un maximum de deux ans parmi les cinq années d'expérience requises.

À propos de l'harmonisation des pratiques, le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des

études (décret «Paysage») balise clairement les missions des établissements d'accueil: «L'établissement d'enseignement supérieur organise un accompagnement individualisé visant à informer l'étudiant sur la procédure à suivre telle que fixée par les autorités de l'établissement et précisée dans le règlement des études, et à faciliter les démarches de l'étudiant jusqu'au terme de la procédure d'évaluation».

L'établissement est donc tenu d'assurer la transparence du processus et d'informer les candidats dès l'entame de la demande de valorisation, notamment les critères d'analyse des dossiers mobilisés par les jurys. Sur cette base, en cas de refus, l'établissement doit fournir aux candidats les motivations personnalisées ayant abouti à cette décision. La prise en charge de la valorisation de l'expérience est différente selon le type d'établissement.

Les universités possèdent pour la plupart un service ou une cellule dédiée à ce sujet. Dans les hautes écoles, c'est généralement un travail réalisé par les services des inscriptions ou de coordination des cursus. Pour les écoles supérieures des arts (ESA), cela fait partie des tâches du conseiller académique ou du service des inscriptions, mais cela n'empêche pas les candidats de devoir présenter une épreuve d'admission. Il est cependant vrai qu'une grosse université aura plus de facilité à mettre la procédure en œuvre qu'une petite ESA de quelques centaines d'étudiants, dont le budget à consacrer à cette analyse est réduit.

Afin de partager les pratiques au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles, un forum d'échanges relatif à la VAE existe au sein de l'ARES et réunit les acteurs concernés par la problématique, comme les conseillers ou les membres des jurys. Si ce forum ne permet pas d'uniformiser les pratiques – ce qui n'est d'ailleurs pas son objectif –, il permet au moins d'échanger et d'améliorer les procédures internes. Les personnes relais ou contacts VAE de chaque établissement d'enseignement supérieur peuvent interroger leurs pairs, comparer leurs méthodes ou susciter des réflexions.

Les membres du forum se réunissent épisodiquement pour traiter de leurs pratiques ou d'une question en particulier. Ils le feront encore prochainement pour discuter des valeurs, des missions et des compétences d'un conseiller VAE, ainsi que concernant les étapes d'un accompagnement, sur la base d'un document issu de la réflexion d'un groupe de travail organisé par quelques membres de ce même forum. L'entraide est donc concrète entre les personnes directement concernées et cela fonctionne plutôt bien.

Un projet de VAE est toujours personnalisé et permet par essence de s'adapter au public accueilli. La procédure n'est pas automatique et s'appuie sur une épreuve d'évaluation des acquis qui peut prendre des formes différentes selon la formation sélectionnée. Au terme des épreuves organisées, le jury d'admission, composé d'enseignants de la formation, admet ou non la personne candidate et détermine son programme spécifique en fonction de ses acquis, lui accordant d'éventuelles dispenses ou l'invitant à suivre des cours complémentaires.

Le projet de VAE est toujours un projet *intuitu personae*, propre à l'étudiant et à l'établissement. Il est nécessaire de ne pas multiplier les balises dans ce dossier et de laisser aux établissements d'enseignement supérieur leur liberté d'appréciation.

Mme Valérie Dejardin (PS). – Votre réponse ne me satisfait pas. Madame la Ministre-Présidente, nous avions déposé une proposition de résolution élaborée sur la base de rencontres avec les opérateurs de terrain. La majorité n'avait pas voté pour cette proposition, mais l'ensemble des groupes était unanime quant à l'importance de travailler sur le sujet, à un moment où l'on parle de plus en plus d'intégration sur le marché de l'emploi, d'évolution professionnelle, de réorientation; à un moment où certaines compétences telles que celles liées au numérique et à l'environnement évoluent significativement. Je suis donc assez déçue et étonnée, mais nous continuerons à travailler sur ce dossier, car, pour nous, la VAE doit contribuer au développement économique, à l'émancipation personnelle et à l'évaluation professionnelle.

1.11 Question de Mme Valérie Dejardin, intitulée «À quand une réforme du système des allocations d'études?»

1.12 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Interpellation du secteur sur la réforme des allocations d'études»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

Mme Valérie Dejardin (PS). – Madame la Ministre-Présidente, les semaines se suivent et se ressemblent. Les courriers adressés par les acteurs de l'enseignement supérieur semblent s'amonceler à votre cabinet. Après le courrier adressé par les syndicats, nous avons appris que le Conseil supérieur des allocations et prêts d'études (CSAE) vous a adressé plusieurs courriers afin de vous demander l'organisation urgente d'une réunion visant à enfin concrétiser la réforme des allocations d'études. Ce conseil s'interroge par ailleurs sur l'état d'avancement des travaux sur l'automatisation des bourses et sur les conditions d'octroi. Alors que la précarité subie par les étudiants se fait de plus en plus forte, comme en témoignent les appels des recteurs et de l'ensemble des acteurs, il semblerait que ce dossier de réforme soit au placard.

Pourtant, les allocations d'études constituent l'instrument principal dont dispose la Fédération Wallonie-Bruxelles pour lutter directement contre la précarité étudiante. Parmi les propositions faites par le CSAE, certaines répondent à des besoins importants pour les étudiants et ne nous semblent pas insurmontables. Je pense notamment à la proposition de l'automatisation du versement d'une partie de l'allocation avant le début de l'année académique pour les étudiants ayant déjà bénéficié d'une bourse l'année précédente. Le fait que cette réforme ne soit pas votre priorité absolue nous heurte. À quoi sert la création d'une commission

interministérielle sur la précarité étudiante si la Fédération Wallonie-Bruxelles ne prend pas à bras-le-corps cette problématique, alors que des moyens avaient été dégagés pour le faire?

Où en est la réforme sur les allocations d'études? Comment expliquez-vous que le CSAE n'a toujours pas été sollicité? Comment justifiez-vous que cette réforme, indispensable pour le bien-être des étudiants, ne soit pas une priorité? Enfin, confirmez-vous que les 6,4 millions d'euros dégagés durant la législature précédente et confirmés dans le cadre du budget 2024 pour réformer structurellement le système d'allocations d'études sont toujours disponibles et qu'ils n'ont pas servi à d'autres fins?

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Madame la Ministre-Présidente, depuis le début de la session parlementaire, la précarité étudiante a fait l'objet de nombreuses mobilisations en Fédération Wallonie-Bruxelles, que ce soit lors de colloques, par des interpellations de la part des acteurs de terrain ou au travers des questions que nous vous posons. Lors de chaque réunion de notre commission, ou presque, nous vous rappelons que de nombreux étudiants sont confrontés à des situations préoccupantes, qui mettent en péril leur bien-être et la continuité de leur parcours académique.

Je ne citerai pas ici les différentes études qui ont récemment objectivé la situation sociale et académique des étudiants en Fédération Wallonie-Bruxelles et l'impact exercé par la précarité sur leur parcours académique. *«Le Soir»* a récemment rappelé que le nombre d'étudiants bénéficiant d'un revenu d'intégration sociale avait doublé en quinze ans. Environ 10 % des étudiants sont aujourd'hui concernés. Par ailleurs, le nombre d'étudiants jobistes a également doublé dans le même temps. Jusqu'ici, ce constat alarmant ne suffit pas à faire bouger les lignes. Les acteurs sont pourtant de plus en plus nombreux à vous adresser un signal d'alarme.

En février dernier, le Conseil des recteurs des universités francophones (CRef) et 19 autres organisations ont interpellé le gouvernement à ce sujet. Plus récemment encore, le CSAE vous a interpellée à plusieurs reprises, dénonçant l'inaction manifeste de votre gouvernement sur la réforme des allocations d'études et l'automatisation des droits, deux réformes pourtant réclamées par tous les acteurs. Le directeur du CSAE, Alain Wilkin, a rappelé dans *«Le Soir»* qu'«il faut avant tout répondre aux justes besoins des étudiants afin qu'ils puissent étudier dans des conditions optimales». Ce chantier figure bien dans les lignes de la Déclaration de politique communautaire (DPC) et la situation est urgente. Si nous pouvons entendre que certaines difficultés techniques rendent l'opération complexe, il n'est pas moins urgent de lancer un signal fort au monde de l'enseignement supérieur et aux étudiants.

Quel est l'état de vos contacts avec le CSAE? Pouvez-vous préciser le calendrier que votre cabinet entend suivre pour mener son travail de révision des critères

d'octroi des allocations d'études? Quels sont les obstacles au déploiement d'une telle réforme dès l'année académique prochaine? Enfin, que pouvez-vous faire pour l'automatisation des droits et la simplification administrative? Des avancées dans ce domaine faciliteraient déjà la vie de beaucoup d'étudiants en situation précaire.

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – Je rencontrerai le CSAE demain matin, ce qui nous permettra d'approfondir ses recommandations, dont j'ai déjà pris connaissance. En effet, le CSAE m'avait déjà remis sa feuille de route, contenant ses constats, ses priorités et ses recommandations. Ces dernières avaient également été transmises à ma prédécesseuse ainsi qu'à la Direction des allocations et prêts d'études (DAPE), qui en a tenu compte dans sa proposition de réforme.

J'ai déjà indiqué que nous travaillons actuellement, avec l'administration, sur ce projet de réforme, mais cette dernière ne sera pas prête pour la rentrée académique de 2025. Je proposerai prochainement en première lecture ce projet de réforme au gouvernement. Je travaille également avec l'administration sur des actions qui ne nécessitent pas un temps législatif ou des développements informatiques aussi longs, comme l'automatisation pour certains bénéficiaires. J'étudie aussi la possibilité d'augmenter le plafond pour être considéré comme étudiant de condition modeste, car, aujourd'hui, seuls 2 700 étudiants peuvent en bénéficier.

Je persiste à dire que les allocations d'études ne peuvent, à elles seules, solutionner la précarité étudiante. Les subsides sociaux accordés par les établissements doivent également être disponibles pour étudiants qui ne peuvent bénéficier des allocations d'études.

J'attends une réponse du ministre Vandenbroucke sur la tenue de la conférence interministérielle que j'ai sollicitée pour discuter avec mes homologues des actions pouvant être entreprises par les autres niveaux de pouvoir afin de limiter les frais des étudiants, par exemple en matière de logement ou de transport. Cependant, le travail se poursuit en parallèle.

Enfin, les 6,4 millions d'euros alloués durant la précédente législature à la réforme des allocations d'études n'ont pas été inutilisés. Je l'ai déjà dit à maintes reprises. Le budget global des allocations d'études a augmenté de plus de 6,4 millions en 2024 et ces moyens ont bien été utilisés pour les étudiants. Je rappelle que, chaque année, le budget des allocations d'études est revu à la hausse, soit dans le budget initial, soit dans le budget ajusté.

Mme Valérie Dejardin (PS). – Merci, Madame la Ministre-Présidente, pour vos réponses. J'y perçois qu'un élément positif: l'augmentation du plafond pour être considéré comme étudiant de condition modeste. Pour le reste, nous sommes

étonnés qu'il faille une sortie du CSAE dans la presse pour que ses représentants soient reçus à votre cabinet. Je voudrais rappeler aussi que les 6,4 millions d'euros étaient destinés à une réforme et non pas à gonfler l'enveloppe pour éponger la hausse du nombre d'octrois. C'est important pour le groupe PS. Je terminerai en mentionnant une phrase citée par un acteur interrogé dans le cadre de l'article paru dans la presse: «Tous les acteurs sont prêts et alignés, ce qui est suffisamment rare pour être souligné». La balle est désormais dans le camp des politiques et donc dans votre camp. Nous espérons que ce sujet deviendra une priorité du gouvernement.

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Madame la Ministre-Présidente, nous apprenons que la rencontre entre le CSAE et votre cabinet aura lieu demain. Vous avez donc répondu à ma première question. Mais pourquoi est-ce si tard? Nous prenons note de l'augmentation du plafond pour que les étudiants puissent être considérés comme étant de condition modeste et de l'automatisation à certains bénéficiaires, mais nous n'avons pas plus d'informations. En revanche, nous sommes déçus de savoir que, pour l'année académique prochaine, il n'y a visiblement pas de solutions. Certes, quelques esquisses de solutions ont été évoquées, mais elles doivent encore être précisées.

Les recommandations du médiateur sur les allocations d'études furent nombreuses. Nous souhaiterions avoir un état des lieux sur leur implémentation et sur les financements nécessaires pour les mettre en pratique. Aujourd'hui, faire face à la précarité étudiante n'est pas un projet parmi d'autres, mais une urgence sociale! Nous attendons donc du gouvernement des solutions, le plus tôt possible, le mieux possible et donc pour le début de la prochaine année académique. Cela prend certes du temps, mais Ecolo souhaite que le gouvernement trouve, à très court terme, une série de solutions qui peuvent être mises en œuvre. En effet, si nous ne trouvons pas rapidement des solutions à la précarité étudiante, des jeunes resteront au bord de la route.

1.13 Question de Mme Valérie Dejardin, intitulée «Point sur les inscriptions dans les différentes sections de la formation initiale des enseignants et conséquences financières sur les établissements d'enseignement supérieur».

Mme Valérie Dejardin (PS). – Madame la Ministre-Présidente, selon les informations qui nous parviennent des hautes écoles, le nombre d'étudiants inscrits dans les différentes sections de la formation initiale des enseignants (FIE) serait en chute libre. Si ces informations se confirment, cela risque d'avoir des répercussions sur la pénurie d'enseignants. Par ailleurs, cette baisse des inscriptions, couplée au risque de voir de nombreux étudiants devenir non finançables à la suite des mesures décidées par la ministre Glatigny, aura de lourdes conséquences sur le financement des établissements, dont certains envisageraient déjà de se séparer d'une partie de leur personnel.

Les raisons de cette diminution sont multiples. Il est certain que le manque de considération à l'égard des enseignants affiché par votre gouvernement, ainsi que la fin annoncée des nominations et des disponibilités précédant la pension de retraite (DPPR), n'encourageront pas les jeunes qui souhaiteraient entamer des études d'enseignant. En réponse à ma dernière question à ce sujet, vous avez indiqué avoir consulté l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) afin de disposer de données plus approfondies, notamment pour connaître le nombre potentiel d'inscriptions pouvant intervenir jusqu'au 1er décembre 2024. Une seconde récolte de données était prévue à la fin du mois de février afin d'évaluer les éventuelles pertes d'étudiants en cours de cursus.

Pourriez-vous faire le point sur le nombre d'étudiants toujours inscrits dans les différentes sections? Quelle est la tendance au cours des trois dernières années? Existe-t-il des différences par province? Quelle est la proportion d'étudiants inscrits dans cette formation à la suite d'une réorientation? Avez-vous évalué les conséquences financières de la baisse du nombre d'inscrits pour les établissements? Confirmez-vous que certaines hautes écoles envisagent de se séparer d'une partie de leur personnel afin de combler leur déficit?

Face à cette baisse du nombre d'étudiants et alors que la période des «portes ouvertes» bat son plein, quelles actions votre gouvernement entreprend-il pour motiver les jeunes à embrasser la profession d'enseignant? Où en sont vos réflexions quant à la création d'un nouveau barème pour les titulaires des nouveaux grades de la FIE? Les travaux à ce sujet sont-ils intégrés aux groupes de travail chargés de lutter contre la pénurie? Un budget spécifique sera-t-il consacré à la concrétisation de la mesure contenue dans la Déclaration de politique communautaire (DPC)? Enfin, aborderez-vous cette problématique lors du conclave budgétaire qui doit se tenir prochainement?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – Afin d'évaluer les statistiques d'inscription dans les nouveaux cursus relevant de la FIE et dans l'attente des données qui seront récoltées à travers la plateforme e-paysage d'ici 2026, l'ARES a déjà lancé deux vagues de collecte de données directement auprès des établissements organisant les cursus en enseignement. Ces initiatives visaient les étudiants inscrits dans les bacheliers en enseignement des sections 1, 2 et 3. Pour la section 3, les inscriptions ont été analysées en fonction des appariements proposés. Les données recueillies concernent le nombre d'étudiants inscrits, leur âge, leur sexe, le type d'études secondaires suivies, l'année d'obtention du certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS) ou d'un diplôme équivalent, ainsi que le parcours préalable dans l'enseignement supérieur et l'éventuel diplôme obtenu.

Il apparaît ainsi que 4 455 étudiants sont actuellement inscrits dans l'un des trois bacheliers en enseignement: 21 % en section 1, 33,7 % en section 2 et 45,3 % en

section 3. Pour cette dernière section, les cinq appariements rassemblant le plus grand nombre d'inscriptions sont les suivants: l'éducation physique et la santé; les sciences humaines; les mathématiques et l'information numérique; les langues germaniques; enfin, le français, le français langue étrangère (FLE) et le français langue d'apprentissage (FLA). Ces filières rassemblent respectivement 41 %, 13,8 %, 11,7 %, 10,5 % et 7,1 % des inscriptions. Ces données ont été comparées aux statistiques d'inscriptions dans les anciens cursus à partir de l'année académique 2014-2015. Cette comparaison met en évidence une diminution progressive des inscriptions dans les formations en enseignement au cours des dix dernières années.

Dans la continuité de ce travail d'analyse, un dispositif de suivi est également prévu pour l'année académique 2024-2025. Il vise à consolider les premières observations formulées lors de la phase exploratoire de 2023-2024. Les analyses relatives à cette nouvelle phase sont en cours. Elles permettront d'observer l'évolution des inscriptions dans les différents bacheliers en enseignement et d'en affiner la compréhension, notamment en ce qui concerne la répartition des profils d'étudiants et la dynamique des choix d'orientation. L'objectif est de disposer d'indicateurs robustes pour éclairer les décisions des instances concernées et pour ajuster, au besoin, les dispositifs d'accompagnement ou les politiques de formation.

La tendance des inscriptions en bloc 1 dans les sections de la FIE est à la baisse depuis 2021-2022. L'évolution au cours des trois dernières rentrées académiques est la suivante: la section 1, soit la formation en enseignement préscolaire, comptait 1 059 étudiants en 2022-2023, 886 en 2023-2024 et 837 en 2024-2025. Cela représente une diminution de 21 % en deux ans. La section 2, soit la formation en enseignement primaire, comptait 1 832 étudiants en 2022-2023, 1 489 en 2023-2024 et 1 338 en 2024-2025, c'est-à-dire une diminution de 27 % en deux ans. La section 3, soit la formation aboutissant à une agrégation de l'enseignement secondaire inférieur (AESI), comptait 2 255 étudiants en 2022-2023, 1 965 en 2023-2024 et 1 387 en 2024-2025. Cela représente une diminution de 38 % en deux ans. Le nombre total d'inscriptions en bloc 1 est donc passé de 5 146 en 2022-2023, dernière année de l'ancienne organisation des études, à 3 562 étudiants en 2024-2025, soit une chute d'environ 31 %. Toutefois, ce dernier nombre doit être confirmé à l'aide des données collectées à la fin du mois de mars 2025.

En 2024-2025, la répartition des inscriptions par province est la suivante: 30,1 % dans le Hainaut, 24,8 % en province de Liège, 20,2 % à Bruxelles, 10,6 % en province de Namur, 10,2 % dans le Brabant wallon et 4,1 % en province de Luxembourg.

La proportion d'étudiants inscrits dans une section de la FIE après une réorientation, c'est-à-dire après avoir commencé une autre formation, est d'environ un étudiant sur trois, ce qui témoigne d'un taux de réorientation important dans ces

filières. Ce phénomène n'est cependant pas nouveau; il existait déjà avant la réforme. Les données de réorientation pour 2024-2025 ne sont pas encore connues.

L'impact financier pour les établissements est en cours d'analyse au sein de l'administration. Il s'agit notamment d'évaluer l'implémentation des règles de financement prévues dans le décret et, dès lors, l'influence de la baisse des inscriptions sur les moyens dont les établissements disposeront. Au vu de l'ampleur de la baisse du nombre des inscriptions, il est clair que l'inquiétude à ce sujet est légitime. J'en ai bien été informée.

La création d'un nouveau barème salarial pour les titulaires des nouveaux grades de la FIE est en cours de réflexion au sein des groupes de travail consacrés à la lutte contre la pénurie, au même titre que la réforme de la FIE et les secondes carrières. Étant donné que les premiers diplômés sortiront en septembre 2027, il est évident que ce sujet ne sera pas abordé lors du prochain conclave budgétaire.

Mme Valérie Dejardin (PS). – La situation n'est pas réjouissante et la tâche est complexe. Il faut revaloriser le métier d'enseignant de toute urgence. Il serait peut-être envisageable, dans le cadre du futur décret relatif au parcours de l'étudiant, d'accorder des dérogations aux étudiants inscrits dans ces filières. Il importe aussi de travailler sur la réorientation de façon plus positive et constructive.

(M. Loris Resinelli, vice-président, prend la présidence)

1.14 Question de Mme Valérie Dejardin, intitulée «Note d'information à propos des travaux menés à la suite de la publication de l'étude "BEHAVES" (Bien-être, harcèlement et violences dans l'enseignement supérieur)»

Mme Valérie Dejardin (PS). – Madame la Ministre-Présidente, ma question porte sur un sujet dont nous avons déjà débattu, mais, lors de la séance du 11 avril du gouvernement, une note d'information a été présentée à propos des travaux menés à la suite de la publication de l'étude «BEHAVES» (Bien-être, harcèlement et violences dans l'enseignement supérieur), ce qui est positif. Cette note découle des groupes de travail que vous avez créés voici quelques mois. Depuis, malheureusement, les cas de harcèlement se sont multipliés. Je pense au cas d'Axel Legay à l'Université catholique de Louvain (UCLouvain) ou à l'affaire Carl Devos à l'*Universiteit van Gent* (UGent).

Pour le groupe socialiste, il est temps d'agir et d'apporter une réponse au harcèlement ainsi qu'aux violences sexistes et sexuelles. Les multiples rapports et avis existent; il n'y a plus qu'à s'en saisir et à concrétiser les recommandations.

Madame la Ministre-Présidente, cette note d'information prévoit-elle la création d'un cadre légal s'appliquant à l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur? Si c'est le cas, quand pouvons-nous espérer la présentation d'un décret dans notre Parlement? Un budget spécifique est-il envisagé?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – J'ai en effet informé le gouvernement des discussions qui ont eu lieu dans les groupes de travail que j'ai créés avec les acteurs de l'enseignement supérieur à propos des recommandations de l'étude «BEHAVES». La séance de clôture a eu lieu le 26 mars dernier en présence de l'ensemble des participants et participantes aux différents groupes de travail.

J'ai depuis reçu une proposition de plan d'action de la part de l'administration. Cette proposition présente un modèle idéal de ce que le gouvernement devrait organiser, selon les participants aux groupes de travail, pour lutter contre le harcèlement, les violences sexuelles et sexistes et les discriminations dans les établissements d'enseignement supérieur. Ce modèle leur sera d'ailleurs transmis dans les prochains jours. Il m'appartient maintenant de traduire cette proposition de plan d'action en mesures concrètes réalisables par mon gouvernement et tenant compte du contexte budgétaire qui est le nôtre. L'instauration d'un cadre légal fait partie des mesures reprises dans la proposition de plan d'action de l'administration. Madame la Députée, vous en saurez plus à ce sujet très prochainement.

Mme Valérie Dejardin (PS). – Ce que nous demandons, c'est un cadre légal et un budget. Comme cela n'avançait pas assez vite, nous avons déposé une proposition de décret, qui sera analysée le 19 mai prochain. J'espère que majorité et opposition tomberont d'accord sur ce cadre légal et ce budget. La proposition de décret en tient compte et nous comptons sur vous pour convaincre votre partenaire, qui semble bloquer ce dossier, afin d'aboutir au plus vite et d'être à la hauteur des demandes du secteur et des personnes victimes de harcèlement.

1.15 Question de Mme Valérie Dejardin, intitulée «Quelle transition vers la nouvelle formation en kinésithérapie?»

Mme Valérie Dejardin (PS). – En réponse aux dernières questions posées en commission à ce sujet, Madame la Ministre-Présidente, vous avez confirmé vouloir proposer une réforme de la formation en kinésithérapie afin de répondre à l'évolution de la profession et de permettre au détenteur du diplôme d'accéder directement à la possibilité de poser des actes sans prescription médicale. Pour ce faire, le master passerait de 60 à 120 crédits et serait organisé par les universités et par les hautes écoles déjà habilitées à donner la formation sans que les établissements aient à créer des codiplomations ou des co-organisations. Les masters de spécialisation devraient dorénavant être donnés sous la forme de formation continue.

Vous avez créé des groupes de travail afin de baliser la nouvelle formation. L'objectif que vous vous êtes fixé est la rentrée académique de 2026. Nous soutenons la nécessité du renforcement d'une telle formation et nous comprenons que l'organisation de l'initiative prenne un certain temps. Toutefois, il me semble indispensable d'apporter rapidement des réponses à des étudiants qui ont aujourd'hui

entamé un bachelier en kinésithérapie, qui ont réfléchi à un projet d'études et qui pourraient se voir confronter demain à une année d'étude supplémentaire.

Les étudiants aujourd'hui en bachelier ou en «année passerelle», qui entameront leur master en kinésithérapie lors l'année académique 2026-2027, devront-ils effectuer un master en deux ans ou, puisqu'ils étaient déjà dans le système, devront-ils suivre un master en 60 crédits? En d'autres termes, la nouvelle formation concernera-t-elle uniquement la nouvelle cohorte des étudiants inscrits en bachelier de kinésithérapie pour la première fois en 2026-2027? Si vous n'êtes pas encore en mesure de répondre à mes questions, quand les informations seront-elles disponibles afin de les communiquer aux étudiants inquiets par ledit projet?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – La profession de kinésithérapeute est effectivement en pleine transformation tant dans sa pratique que dans les attentes sociétales qu'elle suscite.

Dès lors, nous avons engagé une réforme importante de la formation, en Fédération Wallonie-Bruxelles, avec l'objectif de mettre sur pied un master de 120 crédits. Cette réforme vise à renforcer la qualité de la formation, à répondre aux exigences européennes, à garantir à terme un accès direct à certains actes professionnels, dans les conditions qui seront définies par l'État fédéral, ou, plus simplement, à poser des gestes thérapeutiques sans prescription médicale ou prescription de renvoi.

Je suis consciente des préoccupations légitimes des étudiants engagés dans le cursus, en bachelier ou en cours de cycle, et je puis vous assurer qu'il n'est pas question de les pénaliser. C'est pourquoi plusieurs mesures transitoires seront prévues afin de garantir la continuité de parcours pour ces étudiants. Ces mesures viseront à permettre aux personnes diplômées sous l'ancien régime d'accéder, par le biais d'une offre de formations complémentaires, aux compétences spécifiques attendues dans le cadre de l'accès direct.

Les travaux du groupe technique, pilotés par le cabinet en étroite collaboration avec l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) et les représentants des établissements d'enseignement supérieur, visent à définir ces modalités de transition, dans le respect des équilibres académiques, de la faisabilité institutionnelle et des droits des étudiants. À la rentrée académique 2025-2026, les candidats bénéficieront d'une révision du bachelier de transition et, au terme de celui-ci, s'inscriront dans un cursus de master de 120 crédits.

Ces informations ont été transmises aux universités et aux hautes écoles qui les ont communiquées aux étudiants concernés au début de la semaine dernière. Je vous remercie encore pour votre vigilance et votre implication dans ce chantier essentiel pour l'avenir de la kinésithérapie, Madame la Députée.

Mme Valérie Dejardin (PS). – Je suis contente de terminer par une note positive. Madame la Ministre-Présidente, je vous remercie pour le travail accompli et la prise en compte des étudiants qui sont déjà en cours de cycle. J'espère obtenir assez rapidement des informations sur ce changement dans la formation des kinésithérapeutes, qui devrait prendre cours en 2026-2027.

1.16 Question de M. Vincent Crampont, intitulée «Impact sur le budget de la fin de la statutarisation dans la fonction publique et l'enseignement»

M. Vincent Crampont (PS). – Le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a annoncé son intention de mettre fin au système de statutarisation, tant dans la fonction publique que dans l'enseignement. Je ne reviendrai pas ici sur l'opportunité largement questionnée de ces réformes annoncées par le gouvernement. Je souhaite aujourd'hui m'en tenir à une interrogation strictement budgétaire: celle du coût de ces réformes pour la Fédération Wallonie-Bruxelles. En effet, si le gouvernement entend respecter une trajectoire budgétaire stricte, il est essentiel de connaître, neuf mois après l'installation du gouvernement, le surcoût de ces réformes et il est nécessaire de savoir si ce dernier devra être compensé ailleurs, dans d'autres politiques de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le gouvernement dispose-t-il d'une estimation globale ou d'une fourchette indicative du surcoût potentiel lié à la fin de la statutarisation dans la fonction publique et dans l'enseignement? Ce surcoût, s'il se confirme, sera-t-il absorbé dans les marges budgétaires existantes, ou nécessitera-t-il des arbitrages dans d'autres politiques publiques?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – Monsieur le Député, vous m'interrogez sur les conséquences budgétaires de la fin de la statutarisation dans l'enseignement et la fonction publique.

Pour l'enseignement, les premiers travaux ont été réalisés afin de déterminer le surcoût éventuel du remplacement de la statutarisation des enseignants par une autre forme d'engagement. Ces travaux ont été entamés à l'initiative du cabinet de la ministre de l'Éducation, Mme Valérie Glatigny, en collaboration avec un centre d'études universitaires, le Centre de recherches en économie régionale et politique économique (CERPE) qui possède une expertise reconnue concernant la projection de la masse salariale des enseignants.

Toutefois, comme la ministre Glatigny a pu le communiquer à notre Parlement lors de la réunion du 7 avril dernier de la commission de l'Éducation en réponse à une question orale, les travaux ne sont à ce stade pas terminés. Il existe en effet plusieurs hypothèses qui doivent être définies afin de pouvoir exposer de manière robuste des résultats. À titre d'exemple, la nature juridique du contrat doit être finalisée avant de pouvoir donner des indications de coûts du fait qu'elle définit directement les cotisations patronales dues par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Par ailleurs, il ne vous aura pas échappé qu'un élément majeur est également intervenu depuis le début des réflexions sur la fin de la statutarisation dans l'enseignement et la fonction publique, à savoir l'accord du gouvernement fédéral. Cet accord pourrait en effet modifier significativement le coût supporté par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour ses enseignants et enseignantes et ses fonctionnaires statutaires. Les modalités exactes relatives à la manière dont le gouvernement fédéral entend faire supporter aux différentes entités le coût des pensions des agents statutaires de l'enseignement et de la fonction publique nouvellement nommés à partir du 1er janvier 2025 ne sont pas encore connues. Il n'est dès lors pas pertinent de tirer des conclusions concernant l'éventuel surcoût budgétaire d'une nouvelle forme d'engagement pour les enseignants et fonctionnaires par rapport au statut.

Nous ne manquerons pas d'informer les partenaires sociaux et le Parlement de l'avancée des travaux du gouvernement lorsque des conclusions robustes et stables auront été atteintes.

M. Vincent Crampont (PS). – Madame la Ministre-Présidente, si, comme vous l'avez dit, les analyses sont en cours, nous ne connaissons à ce stade toujours pas le surcoût potentiel de la suppression de la statutarisation des agents de notre Fédération et de la nomination des enseignants, alors même que ces réformes auront une conséquence directe sur le respect de votre trajectoire budgétaire. Ce manque de visibilité est d'autant plus problématique que, si un surcoût se confirmait, il devrait forcément être absorbé ailleurs au détriment d'autres politiques publiques de notre Fédération, ce que nous ne pouvons accepter.

Au-delà du coût, nous rappelons aussi notre opposition de fond à la fin de la statutarisation. Elle fragilise l'emploi public, affaiblit l'attractivité des métiers et remet en cause les garanties collectives dans l'enseignement comme dans l'administration.

1.17 Question de M. Vincent Crampont, intitulée «Comptes 2024»

M. Vincent Crampont (PS). – L'exercice budgétaire 2024 est clôturé. Les premiers retours issus de la comptabilité générale, ainsi que des notifications adressées à l'Institut des comptes nationaux (ICN), permettent en général d'esquisser un premier bilan de l'année écoulée.

Dès lors, Madame la Ministre-Présidente, dispose-t-on à ce stade d'une première estimation des résultats 2024 de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Quelles sont les principales évolutions constatées par rapport aux estimations issues du budget ajusté? Quelles sont également les tendances observées dans les comptes des organismes administratifs publics (OAP)? Y a-t-il des écarts notables par rapport aux estimations qui ont été intégrées lors des exercices budgétaires? Par ailleurs, il était prévu que le gouvernement valide, le 11 avril dernier, le remboursement

des réserves pour les autres OAP de type 1 et 2. Quelles sont les décisions prises dans ce cadre, ainsi que les leçons à en tirer?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – Monsieur le Député, vous m'interrogez sur la clôture de l'exercice budgétaire 2024. Or, l'ordre du jour de la séance plénière de ce 23 avril contient un point relatif à la présentation des lignes directrices du conclave budgétaire lié à l'ajustement budgétaire 2025. Cette présentation inclut un exposé des résultats provisoires de l'exercice 2024, données essentielles pour comprendre le cadre budgétaire d'aujourd'hui. Par ailleurs, les discussions budgétaires sont en cours au sein du gouvernement. Par conséquent, vous me permettrez de réserver l'essentiel de ma réponse jusqu'à la séance plénière de tout à l'heure.

Cela étant, je peux d'ores et déjà vous confirmer que le gouvernement a déjà discuté du remboursement des réserves des OAP de types 1 et 2. En application de l'article 40 du décret du 4 février 2021 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des organismes administratifs publics de la Communauté française (décret «WBFin II») qui prévoit que «les montants inscrits en réserves disponibles sont remboursés à la Communauté française», nous avons validé le montant de ces réserves. Ainsi, pour l'Entreprise publique des technologies nouvelles de l'information et de la communication (ETNIC), il est demandé de reverser 11 617 588 euros; pour le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA), il est demandé de reverser 168 481 euros; pour Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE), il est demandé de reverser 4 millions d'euros; enfin, pour le Fonds Écureuil, il est demandé de reverser 5 951 euros.

Pour permettre ce remboursement à la Fédération Wallonie-Bruxelles, les OAP concernés ont reçu l'autorisation de dégrader leur impact SEC (système européen de comptes nationaux et régionaux) du montant équivalent. La suite vous sera détaillée tout à l'heure.

M. Vincent Crampont (PS). – Madame la Ministre-Présidente, je vous remercie pour ces intéressantes données. Nous serons attentifs lors des débats qui auront lieu tout à l'heure en séance plénière et nous ne manquerons pas de tirer des leçons des réponses fournies. Notre chef de groupe ne manquera pas non plus de vous questionner sur le sujet.

(M. Charles Gardier, président, reprend la présidence.)

1.18 Question de M. Vincent Crampont, intitulée «Impact en Fédération Wallonie-Bruxelles des mesures de l'Arizona concernant les malades de longue durée»

M. Vincent Crampont (PS). – Le récent accord du gouvernement fédéral conclu à Pâques comprend plusieurs mesures concernant les malades de longue durée et le retour au travail, avec notamment des implications directes pour les employeurs.

Parmi celles-ci figurent l'obligation pour les employeurs, dès 2026, de s'acquitter d'une cotisation ONSS (Office national de sécurité sociale) de solidarité équivalente à 30 % de l'indemnité de l'Institut national d'assurance maladie-invalidité (INAMI) pour les deuxième et troisième mois d'une incapacité de longue durée.

Si ces mesures semblent viser principalement le secteur privé, je souhaiterais connaître les éventuelles implications pour la Fédération Wallonie-Bruxelles, notamment en sa qualité d'employeuse dans l'enseignement, que ce soit pour les membres du personnel sous contrat temporaire ou dans le cadre des politiques de soutien à l'emploi.

Madame la Ministre-Présidente, le gouvernement a-t-il analysé les implications concrètes de ces mesures fédérales pour notre Fédération? Certaines de ces dispositions, comme la cotisation ONSS de solidarité, sont-elles susceptibles de s'appliquer à la Fédération Wallonie-Bruxelles en tant qu'employeuse d'enseignants ou d'autres catégories de personnel non statutaires? Pouvez-vous déjà estimer un éventuel surcoût pour la Fédération dès 2026, si ces mesures devaient concerner des agents relevant de son périmètre? Enfin, des discussions sont-elles prévues au sein des organes interfédéraux pour clarifier la portée de ces mesures pour les entités fédérées?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – Monsieur le Député, le gouvernement est effectivement informé du récent accord conclu au niveau fédéral appelé «Accord de Pâques». Toutefois, cet accord n'a pas encore été publié officiellement. En l'absence de texte définitif, notre gouvernement n'est pas en mesure à ce stade d'en analyser les implications concrètes. Je vous assure néanmoins que le gouvernement suit ce dossier avec la plus grande attention. Nous analyserons de manière approfondie les mesures dès qu'elles nous auront été communiquées.

Je rappelle également que la Fédération Wallonie-Bruxelles, plus spécifiquement l'Administration générale de l'enseignement (AGE), intervient en qualité de pouvoir régulateur et de débiteur des rémunérations pour les membres du personnel de l'enseignement. Elle n'en est pas l'employeuse. Cette responsabilité incombe au pouvoir organisateur. Dans ce cadre, la Fédération Wallonie-Bruxelles assure le paiement des rémunérations ainsi que les déclarations auprès de l'ONSS. Toutes les rémunérations, quels que soient le statut ou la catégorie des membres du personnel concerné, sont donc soumises aux cotisations sociales de l'ONSS.

Il est possible que la cotisation de solidarité de l'ONSS s'applique aux membres du personnel de l'enseignement, dont les traitements et les subventions-traitements sont pris en charge par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il est néanmoins nécessaire d'attendre les précisions du gouvernement fédéral afin de confirmer l'application de cette cotisation au secteur public, plus particulièrement au secteur de l'enseignement.

Cela dit, à ce jour, il n'est pas possible de fournir une estimation chiffrée d'un éventuel surcoût lié à l'application de cette mesure. Il conviendra d'attendre des précisions complémentaires du gouvernement fédéral afin que mon administration puisse en évaluer pleinement les impacts tant administratifs que pécuniaires.

Enfin, je vous informe que l'AGE assure une veille juridique constante sur l'ensemble des matières relevant de la sécurité sociale. Les instructions administratives trimestrielles de l'ONSS sont analysées avec rigueur afin de garantir une mise en œuvre correcte des évolutions réglementaires, assurant ainsi la conformité de la réglementation sociale et la bonne application des droits aux membres du personnel de l'enseignement.

M. Vincent Crampont (PS). – Madame la Ministre-Présidente, il n'est pas normal que vous ne sachiez toujours pas si cette mesure aura un impact sur les finances de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Nous resterons extrêmement attentifs à l'évolution de ce dossier, car les modalités concrètes semblent encore très floues, même pour le gouvernement fédéral. Vous semblez vous-même peu informée de l'état d'avancement des mesures envisagées par le gouvernement fédéral sur certains dossiers.

Si la Fédération Wallonie-Bruxelles doit supporter un nouveau coût lié à son rôle d'employeuse, il s'agira d'une charge supplémentaire imposée sans négociations. Cette charge viendra ponctionner les budgets des autres politiques de la Fédération Wallonie-Bruxelles, ce que nous déplorons fortement.

1.19 Question de M. Vincent Crampont, intitulée «Recettes liées aux dividendes numériques»

M. Vincent Crampont (PS). – Madame la Ministre-Présidente, je souhaite vous interroger sur l'avancée des négociations avec le gouvernement fédéral concernant les dividendes numériques issus de la vente des fréquences 5G.

Depuis 2024, un montant de 35 millions d'euros de recettes liées aux dividendes numériques est inscrit au budget des recettes. Sur la base d'une hypothèse de répartition défendue par l'ancien gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, ce montant est réparti comme suit: 50 % pour le niveau fédéral et 50 % pour les Communautés, avec une clé de répartition lissée sur dix ans et fixée à 41 % en faveur de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour la part communautaire. À l'occasion de l'ajustement budgétaire 2024, nous avions déjà attiré votre attention sur le caractère peu probable de cette recette, compte tenu de la faible probabilité qu'un accord aboutisse d'ici la fin de l'année. Depuis lors, avec un gouvernement fédéral pleinement installé, nous espérons que la Fédération Wallonie-Bruxelles a adopté une position proactive dans les négociations, afin de permettre la concrétisation de ces recettes dès 2025.

Dès lors, où en sont les discussions? De nouvelles hypothèses ont-elles été retenues? Un accord interfédéral sur la répartition des dividendes numériques a-t-il

été trouvé depuis l'année passée? À défaut, quelles sont les négociations en cours et quel est le calendrier fixé? La Fédération Wallonie-Bruxelles continue-t-elle de défendre une clé de répartition 50/50 entre le niveau fédéral et les Communautés, avec 41 % pour la Fédération Wallonie-Bruxelles? Depuis la dernière législature, cette position a-t-elle été ajustée ou a-t-elle fait l'objet de divergences? Quelle est la clé défendue actuellement par le gouvernement fédéral? Les recettes escomptées serviront-elles à réduire votre déficit ou seront-elles affectées en tout ou en partie à certaines politiques?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – Durant les deux précédentes législatures, les gouvernements des Communautés ont mené des discussions avec le gouvernement fédéral en vue d'obtenir une part des recettes issues de la vente des fréquences mobiles. Un accord est intervenu en Comité de concertation (Codeco) au mois de novembre 2021, prévoyant de bloquer les recettes générées par les enchères sur un compte spécifique tant qu'un consensus n'avait pas été atteint quant à leur répartition entre les niveaux de pouvoir.

À ce jour, les discussions se poursuivent, mais aucun accord définitif n'a été trouvé. Néanmoins, dans un contexte où le gouvernement fédéral est désormais pleinement constitué, au regard de l'engagement en faveur d'un compromis avec les entités fédérées sur cette question – tel qu'inscrit dans l'accord de coalition du 31 janvier 2025 –, nous restons investis dans les concertations actuelles pour parvenir à une solution équitable.

Ensuite, l'évaluation budgétaire de la recette pour la Fédération Wallonie-Bruxelles a été calculée sur la base de la note commune transmise par les Communautés au Codeco en vue d'une négociation avec le gouvernement fédéral. Dans cette note, la Fédération Wallonie-Bruxelles revendique une part des recettes issues des enchères pour un montant estimé à 328 millions d'euros. Ce montant a été pris en considération dans les budgets de la Fédération Wallonie-Bruxelles – et ce, depuis le budget initial 2024 –, moyennant un lissage sur dix ans, ce qui correspond à une inscription annuelle de 35 millions d'euros.

En conséquence et dans l'attente d'un accord définitif, l'article 16.23.00 du décret du 11 décembre 2024 contenant le budget des recettes de la Communauté française pour l'année budgétaire 2025, article relatif au produit de la vente des fréquences analogiques, est crédité d'une recette de 35 millions d'euros, confirmant ainsi la position adoptée par le gouvernement précédent.

M. Vincent Crampont (PS). – Les négociations sont donc toujours en cours. Il est temps que ce dossier aboutisse; nous parlons tout de même de 35 millions d'euros! Cela fait plusieurs années que la Fédération Wallonie-Bruxelles revendique une juste part de ces recettes, qui relève directement de ses compétences. Madame la Ministre-Présidente, par le biais de «coalitions miroirs», nous attendons de votre

gouvernement qu'il agisse avec fermeté et clarté dans le cadre des discussions interfédérales. Il est essentiel de défendre une clé de répartition juste et proportionnée pour notre territoire. Nous comptons sur vous pour obtenir gain de cause et pour veiller à ce que ces recettes, une fois acquises, soient réinvesties dans des politiques culturelles, audiovisuelles ou éducatives, et non absorbées dans le processus d'assainissement budgétaire.

1.20 Question de M. Vincent Crampont, intitulée «Résultats du conclave budgétaire»

M. Vincent Crampont (PS). – Le calendrier budgétaire du gouvernement prévoit la communication des résultats du conclave budgétaire d'ajustement 2025 pour le mardi 22 avril, soit hier donc. C'est donc un moment parfait pour vous interroger, Madame la Ministre-Présidente.

Lors de l'adoption du budget initial 2025, votre gouvernement a déjà fait des choix budgétaires lourds de conséquences, qui ont directement impacté des secteurs essentiels pour la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ces coupes, qui ont touché notamment le secteur associatif, la jeunesse ou encore la culture, ont suscité beaucoup d'incompréhension, y compris parmi des acteurs que vous disiez vouloir protéger.

Nous voici maintenant au moment de l'ajustement budgétaire et l'enjeu est clair: s'agit-il d'un rééquilibrage, d'un retour en arrière sur certaines mesures ou, au contraire, d'un nouveau tour de vis? Il est temps de faire le point: soit vous reconnaissez que certains choix étaient excessifs ou mal ciblés et vous corrigez le tir, soit vous confirmez votre ligne, avec éventuellement de nouvelles économies à la clé. Dans tous les cas, le Parlement et les citoyens ont droit à la transparence sur vos arbitrages.

Comment évolue le déficit sur la base des paramètres macro-économiques? Outre ces adaptations techniques, quelles sont les principales mesures décidées lors du conclave budgétaire? Quels secteurs ou politiques publiques sont concernés par les ajustements? Dans quelle ampleur? Quels reculs sont-ils envisagés sur certaines coupes décidées dans le budget initial? Quelles sont les décisions qui impactent plus particulièrement vos compétences? À quel solde budgétaire et de financement système européen de comptes nationaux et régionaux (SEC) le gouvernement entend-il aboutir à l'issue de cet ajustement?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – Monsieur le Député, je vous remercie pour votre question. Ma réponse sera courte, puisqu'un point relatif à la présentation de la situation budgétaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles est inscrit à l'ordre du jour de la séance plénière de cette après-midi. Or, cette présentation est essentielle pour comprendre

le cadre budgétaire qui est le nôtre aujourd'hui. Par ailleurs, les discussions du conclave budgétaire sont toujours en cours.

M. Vincent Crampont (PS). – Madame la Ministre-Présidente, je me doutais bien que vous alliez apporter cette réponse. Depuis hier, les autres ministres ont été interrogés sur les résultats du conclave budgétaire et tous nous ont renvoyé à votre intervention qui est prévue cette après-midi en commission plénière et qui est censée dresser la situation budgétaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles, mais dont la presse nous a déjà donné un premier aperçu en évoquant un déficit budgétaire de 350 millions d'euros.

Ce que nous constatons, c'est que le gouvernement semble orchestrer le récit d'une situation budgétaire catastrophique afin de préparer l'opinion et le Parlement à des coupes qui ne sont ni détaillées ni assumées publiquement.

Au-delà du rééquilibrage nécessaire de certaines décisions actées lors de la confection du budget initial, si le gouvernement s'entête à vouloir respecter la trajectoire qu'il s'est fixée dans ce contexte dégradé, les conséquences pourraient être redoutables et contre-productives pour les missions portées par la Fédération Wallonie-Bruxelles, comme l'enseignement, la culture, la jeunesse ou la petite enfance.

Le débat ne fait que commencer. Nous serons très attentifs en commission plénière cette après-midi, en espérant obtenir davantage de clarté d'ici là, pour permettre aux parlementaires de jouer leur rôle de contrôle dans de bonnes conditions.

M. le président. – Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– L'heure des questions et interpellations se termine à 12h50.